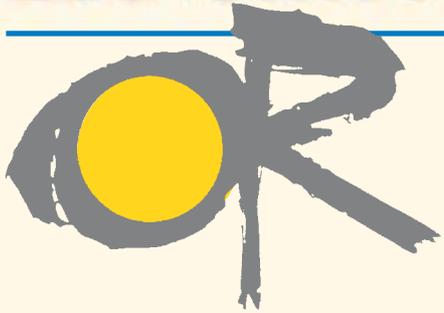


LES CHIFFRES DE LA RETRAITE



DOSSIER SPÉCIAL DE L'OBSERVATOIRE DES RETRAITES
MARS 2002 - N° 3

LA RETRAITE EN FRANCE

STATISTIQUES
DÉFINITIONS
TENDANCES
COMPARAISONS
PROJECTIONS



Cette nouvelle édition des "Chiffres de la retraite" s'efforce de rassembler dans un document unique l'essentiel des données disponibles sur la retraite. A la différence des deux numéros précédents, nous avons choisi de présenter exclusivement les chiffres de la retraite en France.

Nous avons ainsi développé certains thèmes d'actualité comme les fins de carrière, la dépendance ou l'épargne retraite. Par ailleurs, le débat sur l'avenir des retraites entraîne un développement de l'information statistique. Les "Chiffres de la Retraite" s'enrichissent de nouvelles données et de l'actualisation de travaux antérieurs. La principale nouveauté réside en 2001 dans la publication du premier rapport du Conseil d'orientation des retraites intitulé "Retraites : renouveler le contrat social entre les générations". Le Conseil d'orientation des retraites, créé en 2000, réalise en liaison avec les régimes de retraite et les services de l'État, analyses et projections à long terme. Les données connues antérieurement issues, par exemple, du rapport Charpin "L'avenir de nos Retraites" ne s'en trouvent pas remises en cause, mais plutôt confirmées.

Afin de faciliter la consultation de ce dossier, nous avons introduit une nouvelle présentation et ajouté un index qui permet de trouver plus aisément l'information recherchée.

Puisse cette publication répondre à sa vocation pédagogique et constituer un outil pour tous ceux qui s'intéressent à la question des retraites.



RÉGIMES DE RETRAITE

CNAVTS

(Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés)
110 avenue de Flandres - 75019 Paris
Tél. : 01 55 45 50 00 - Site : <http://www.cnnav.fr/>

CCMSA

(Caisse centrale de la mutualité sociale agricole)
Les Mercuriales - 40 rue Jean Jaurès - 93547 Bagnolet Cedex
Tél. : 01 41 63 77 77 - Fax : 01 41 63 72 66 - Site : <http://www.msa.fr/>

ARRCO

(Retraite complémentaire des salariés)
44 boulevard de la Bastille - 75012 Paris
Tél. : 01 44 67 12 00 - Fax : 01 43 42 14 61 - Site : <http://www.rrcco.fr/>

AGIRC

(Association générale des institutions de retraite des cadres)
4 rue Leroux - 75116 Paris
Tél. : 01 44 17 51 00 - Fax : 01 44 17 51 01 - Site : <http://www.agirc.fr/>

IRCANTEC

(Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques)
24 rue Louis Gain - 49039 Angers cedex 01
Tél. : 02 41 05 25 33 (infos employeurs) - 02 41 05 25 25 (infos retraites)
Site : <http://www.ircantec.fr/>

ORGANIC

(Caisse nationale du régime d'assurance vieillesse-invalidité-décès des non salariés de l'industrie et du commerce)
9 rue Jadin - 75017 Paris
Tél. : 01 40 53 43 00 / Fax : 01 47 64 92 00 - Site : <http://www.organic.fr/>

CANCAVA

(Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale)
28 boulevard de Grenelle - 75015 Paris
Tél. : 01 44 37 51 00 - Fax : 01 44 37 52 05 - Site : <http://www.cancava.fr/>

CNBF

(Caisse nationale des barreaux français)
11 boulevard de Sébastopol - 75001 Paris
Tél. : 01 42 21 32 30 - Fax : 01 42 21 32 71 - Site : <http://www.cnbf.fr/>

CNAVPL

(Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales)
102 rue Miromesnil - 75008 Paris
Tél. : 01 44 95 01 50 - Fax : 01 45 61 91 37 - Site : <http://www.cnavpl.fr/>

CNRACL

(Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales)
5 rue du Vergne - 33059 Bordeaux
Tél. : 05 56 11 41 41 - Site : <http://br.caissesdesdepots.fr/dante/cnracl/>

PREFON

(Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique)
12 bis rue de Courcelles - 75008 Paris
Tél. : 01 44 13 64 13 - Site : <http://www.prefon.asso.fr/>

CGOS

(Comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics)
101 rue Tolbiac - 75013 Paris
Tél. : 01 44 23 13 15 - Fax : 01 44 23 13 01 - Site : <http://www.cgos.asso.fr/>

CREF

(Complément d'épargne Retraite de la Fonction Publique)
1 rue Paul Baudry - 75008 Paris
Tél. : 01 44 95 46 00 - Fax : 01 42 25 04 90 - Site : <http://www.cref.tm.fr/>

Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants

11 rue de la Tour des Dames - 75436 Paris Cedex 09
Tél. : 01 45 26 33 41 - Fax : 01 49 95 06 50 - Site : <http://www.csstm.fr/>

CENTRES DE RECHERCHE ET DE STATISTIQUES

Commissariat général du plan

18 rue de Martignac - 75700 Paris 07 SP
Tél. : 01 45 56 51 00 - Fax : 01 45 56 54 49 - Site : <http://www.plan.gouv.fr/>

Conseil économique et social

9 place d'Iéna - 75116 Paris
Tél. : 01 44 43 60 00 - Fax : 01 44 43 64 82 - Site : <http://www.ces.fr/>

Conseil d'orientation des retraites

113 rue de Grenelle - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 15 50 - Fax : 01 53 85 15 49

Cour des comptes

13 rue Cambon - 75100 Paris RP
Tél. : 01 42 98 95 00 - Fax : 01 42 60 01 59 - Site : <http://www.ccomptes.fr/>

Caisse des Dépôts et Consignations, Branche retraites

67 rue de Lille - 75007 Paris
Tél. : 01 40 49 86 06 - Site : <http://www.caissesdesdepots.fr/dante/>

CTIP

(Centre technique des institutions de prévoyance)
10 rue Cambacérés - 75008 Paris
Tél. : 01 42 66 68 49 / Fax : 01 42 66 64 90 - Site : <http://www.ctip.asso.fr/>

DARES

(Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques)
20 rue d'Estrées - 75700 Paris 07 SP
Tél. : 01 44 38 22 60 / Fax : 01 44 38 24 43
Site : <http://www.travail.gouv.fr/index.asp/>

DREES

(Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques)
Ministère de l'emploi et de la solidarité
11 place Cinq Martyrs Lycée Buffon - 75015 Paris - Tél. : 01 44 36 90 00

Direction de la sécurité sociale

Ministère de l'emploi et de la solidarité
8 avenue de Ségur - 75007 Paris - Tél. : 01 40 56 60 00

FFSA

(Fédération française des sociétés d'assurance)
36 boulevard Haussman - 75009 Paris
Tél. : 01 42 47 90 00 - Fax : 01 42 47 93 11 - Site : <http://www.ffsa.fr/>

INED

(Institut national d'études démographiques)
133 boulevard Davout - 75980 Paris Cedex 20
Tél. : 01 56 06 20 00 - Fax : 01 56 06 21 99 - Site : <http://www.ined.fr/>

INSEE

(Institut national de la statistique et des études économiques)
195 rue de Bercy - Tour Gamma A - 75582 Paris cedex 12
Tél. : 01 41 17 66 11 - Fax : 01 53 17 88 09 - Site : <http://www.insee.fr/>

OFCE

(Observatoire français des conjonctures économiques)
69 quai d'Orsay - 75007 Paris
Tél. : 01 44 18 54 00 - Fax : 01 45 56 06 15
Site : <http://www.ofce.sciences-po.fr/>

La Documentation française

29 quai Voltaire - 75007 Paris
Tél. : 01 40 15 71 10 - Fax : 01 40 15 72 30
Site : <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/>

FUTURIBLES

55 rue de Varenne - 75341 Paris Cedex 07
Tél. : 01 53 63 37 70 - Fax : 01 42 22 65 54 - Site : <http://www.futuribles.com/>

UNEDIC

(Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce)
80 rue de Reuilly - 75012 Paris
Tél. : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Site : <http://www.assedic.fr/>



LES CHIFFRES DE LA RETRAITE EN FRANCE

LES RÉGIMES DE RETRAITE	5	LES INDIVIDUS	26
1 PRÉSENTATION DU SYSTÈME DE RETRAITE	5	1 LES ACTIFS	26
2 LES RÉGIMES DE BASE	7	1.1. LA POPULATION ACTIVE	26
2.1. LES COTISATIONS	7	1.2. LA DURÉE DE VIE ACTIVE	28
2.2. LES PRESTATIONS	9	1.3. LES DÉTENTEURS DE L'ÉPARGNE RETRAITE PAR CAPITALISATION COLLECTIVE	31
2.3. L'ÉQUILIBRE DES RÉGIMES DE BASE	10	2 DE L'ACTIVITÉ À LA RETRAITE	33
2.3.1. <i>La situation démographique en 2000</i>	10	2.1. LES FINS DE CARRIÈRE	33
2.3.2. <i>La compensation</i>	11	2.2. LA SITUATION AVANT LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE	36
2.4. LE FONDS DE RÉSERVE	13	2.3. LES PRÉRETRAITÉS	37
3 LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES	15	2.4. L'ACTIVITÉ DES PLUS DE 60 ANS	42
3.1. LES COTISATIONS	15	3 LES RETRAITÉS	43
3.2. LES PRESTATIONS	17	3.1. VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET ESPÉRANCE DE VIE PAR ÂGE	43
3.3. L'ÉQUILIBRE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES	18	3.2. EFFECTIFS DES RETRAITÉS	46
3.3.1. <i>La solidarité financière ARRCO/AGIRC</i>	18	3.3. LE NIVEAU DE VIE DES RETRAITÉS	47
3.3.2. <i>Taux de dépendance démographique de quelques régimes complémentaires en 2000</i>	18	3.3.1. <i>Revenus des retraités et évolution de leur niveau de vie</i>	47
3.4. LES RÉSERVES	19	3.3.2. <i>Comparaison des taux de remplacement du secteur privé et de la Fonction publique</i>	52
4 LES PROJECTIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES À L'HORIZON 2040	22	3.3.3. <i>Comparaison du niveau de vie entre retraités et actifs</i>	53
5 LA RETRAITE PAR CAPITALISATION COLLECTIVE	24	3.3.4. <i>Conditions de vie des retraités</i>	56
		3.3.5. <i>La dépendance</i>	56
		3.4. LE MINIMUM VIEILLESSE	59
		INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	62

		RETRAITE EN RÉPARTITION		RETRAITE EN CAPITALISATION	
CATÉGORIE PROFESSIONNELLE		RÉGIME DE BASE	RÉGIME COMPLÉMENTAIRE	RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE PROFESSIONNEL	
SALARIÉS					
SALARIÉS DU SECTEUR AGRICOLE	Ouvriers et employés de l'agriculture	Mutualité sociale agricole (83 caisses) Il est obligatoire et commun à l'ensemble des salariés agricoles	ARRCO (77 caisses) Il est obligatoire pour les salariés non cadres et les salariés cadres (dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale)	AGIRC (34 caisses) Il est obligatoire pour les cadres et assimilés	Régimes facultatifs, principalement des régimes d'entreprise. Usuellement contrats art. 83, art. 39, art. 82 du Code Général des Impôts, gérés par des institutions de prévoyance, des mutuelles, des compagnies d'assurance ou des institutions de retraite supplémentaire
	Cadres de l'agriculture				
SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ	Cadres de l'industrie, du commerce et des services	Régime général d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, géré par la CNAVTS, la CRAV (Alsace, Moselle), 14 CRAM et 4 CGSS (D.O.M) Il est obligatoire et commun à l'ensemble des salariés du secteur privé et des non-titulaires du secteur public et parapublic	CRPNPAC (Navigants de l'aéronautique civile)		
	Ouvriers et employés de l'industrie, du commerce et des services				
	Navigants de l'aéronautique civile				
SALARIÉS DU SECTEUR PUBLIC ET PARAPUBLIC	Salariés non titulaires du secteur public et parapublic	Régimes spéciaux de Sécurité sociale - Régimes obligatoires Régimes des pensions civils et militaires (Fonctionnaires), CNRACL (agents des collectivités locales), Régimes des ouvriers de l'État, ENIM (Marins), CRPCEN (clercs et employés de notaires), EDF-GDF, RATP, SNCF, Banque de France, CAMR (cheminots), Comédie Française, Opéra de Paris, Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, CANSSM (Mines)	IRCANTEC Il est obligatoire pour les agents non titulaires de l'État	PREFON CGOS Régime mutualiste Régimes supplémentaires en capitalisation de la Fonction publique Facultatif	
	Salariés titulaires du secteur public et parapublic				
NON SALARIÉS					
Exploitants agricoles	Mutualité sociale agricole (83 caisses) Régime obligatoire			Régimes facultatifs d'assurance groupe type "Loi Madelin"	
Commerçants et industriels	ORGANIC BASE 26 caisses interprofessionnelles et 5 caisses professionnelles - Régime obligatoire				
Artisans	CANCAVA BASE 30 caisses interprofessionnelles + CANAVIA (métiers de la viande) et COIFFURE - Régime obligatoire	CANCAVA COMPLÉMENTAIRE 30 caisses interprofessionnelles + CANAVIA et COIFFURE - Régime obligatoire			
Professions libérales	CNAVPL BASE Régime obligatoire CRN (Notaires), CAVOM (Officiers ministériels), CARMF (Médecins), CARCD (Dentistes), CAVP (Pharmaciens), CARSAF (Sages-femmes), CARPIMKO (Auxiliaires médicaux), CARPV (Vétérinaires), CAVAMAC (Agents généraux d'assurance), CAVEC (Experts-comptables), CREA (Arts, sport, tourisme), CIPAV (Architectes)	CNAVPL COMPLÉMENTAIRE Régime obligatoire pour la plupart des sections			
Avocats	CNBF BASE Régime obligatoire	CNBF COMPLÉMENTAIRE Régime obligatoire			
Religieux	CAVIMAC * Régime obligatoire * Anciennement CAMAVIC				

Source :
ARRCO et Observatoire des Retraites, juillet 2001

LES RÉGIMES DE RETRAITE

1 Présentation du système de retraite

Le système de retraite français repose principalement sur un mode de financement dit "en répartition". Les cotisations versées par les actifs sont utilisées immédiatement pour le paiement des pensions de retraite. En contrepartie des cotisations versées, le cotisant acquiert des droits pour sa retraite future. Le système s'appuie sur un principe de solidarité entre générations.

L'organisation du système s'appuie sur plusieurs niveaux.

◆ **Le premier niveau** comporte les régimes de sécurité sociale, ou régimes de base. Leurs règles sont déterminées par les Pouvoirs publics. Ils sont gérés en répartition. On distingue traditionnellement le régime général qui couvre la majeure partie des salariés, essentiellement ceux du secteur privé, les régimes particuliers qui couvrent les non salariés (commerçants, artisans, professions libérales) et les régimes spéciaux qui couvrent essentiellement les salariés du secteur public.

◆ **Le second niveau** comporte les régimes complémentaires, ainsi appelés parce qu'ils ont vocation à compléter les régimes de base de façon à atteindre un niveau suffisant de retraite. Les salariés du privé et une partie des professions indépendantes bénéficient de régimes complémentaires obligatoires. Ici encore, le financement en répartition prédomine, bien que certains régimes aient accumulé des provisions importantes.

Les bénéficiaires des régimes de base dits spéciaux n'ont pas de régimes complémentaires obligatoires. Les régimes spéciaux offrent un niveau de couverture élevé (75 % du traitement indiciaire de référence pour une carrière complète dans la fonction publique). En ce qui concerne les salariés du privé, les deux niveaux, régime de base + régime complémentaire, permettent d'assurer en moyenne environ 70 % du dernier revenu dans le cas d'un retraité ayant accompli une carrière complète.

◆ **Le troisième niveau** regroupe les couvertures facultatives et supplémentaires d'assurance retraite offertes dans un cadre professionnel. Ces dispositifs sont financés aujourd'hui en capitalisation presque exclusivement. Il s'agit des régimes "surcomplémentaires" d'entreprise, obligatoires pour une catégorie ou pour la totalité du personnel, des contrats d'assurance groupe dits "loi Madelin" et des régimes à adhésion individuelle du secteur public.

Le système français, les "trois piliers" et le droit européen.

L'organisation des systèmes de retraite varie considérablement d'un pays à l'autre, interdisant toute classification simple.

La Constitution helvétique fait reposer le système de retraite suisse sur trois piliers : un régime de base, l'obligation pour les entreprises d'assurer une retraite complémentaire à leurs salariés et un cadre fiscal particulier pour l'épargne individuelle en vue de la retraite. Cette présentation en trois piliers est souvent utilisée, notamment par les Anglo-saxons qui s'affranchissent du modèle suisse et tendent à distinguer, et à opposer, un premier pilier étatique financé en répartition, un deuxième pilier de retraites professionnelles financées en capitalisation et un troisième pilier d'épargne individuelle.

Au sein de l'Union européenne, le règlement 1408-71 coordonne les régimes de base, ainsi que les régimes complémentaires lorsque l'Etat dont ils relèvent le demande. L'Union européenne s'efforce par ailleurs d'élaborer un corps de règles pour les régimes complémentaires d'entreprise en capitalisation considérés comme constitutifs du second pilier. Dans cette optique, les grands régimes complémentaires français gérés en répartition (Agirc, Arrco, Ircantec), qui relèvent de la coordination, ne font pas partie du second pilier ainsi entendu, mais constituent un deuxième étage du premier pilier. (Voir la lettre de l'Observatoire des Retraites "l'Europe et la retraite" sur le site www.observatoire-retraites.org).

Du point de vue du mode de calcul des droits à retraite, la plupart des régimes français peuvent être regroupés en trois grands modèles :

- ◆ L'ensemble régime général et régimes alignés (salariés agricoles, commerçants et artisans) appliquent des règles à mi-chemin entre celles des régimes spéciaux et celles des régimes complémentaires. Comme dans les premiers, la retraite est calculée en pourcentage du salaire en fonction du nombre d'années d'affiliation avec un maximum de 37,5 années. Mais, comme dans les régimes complémentaires, ce salaire tend à refléter l'ensemble de la carrière puisqu'il représente aujourd'hui la moyenne des 18 meilleures années de carrière et, représentera en 2008, lorsque la réforme de 1993 sera entièrement entrée en application, la moyenne des 25 meilleures années de carrière.
- ◆ Les régimes complémentaires fonctionnent le plus souvent en appliquant une technique dite "par points de retraite" : chaque année, le cotisant achète des points à un prix régulièrement révisé en fonction de l'évolution des revenus professionnels des cotisants (d'où l'expression de salaire de référence pour désigner le prix d'achat du point). Ces points ont une valeur de service également révisée chaque année. Cette valeur et le nombre de points acquis déterminent, le jour venu, le montant de la retraite. Celle-ci va refléter les cotisations versées, donc l'ensemble de la carrière, et non pas le dernier salaire.
- ◆ La retraite des fonctionnaires représente un certain pourcentage du dernier traitement en fonction du nombre d'années de service dans la limite de 37,5 années. Ce mode de calcul correspond parfaitement à des carrières complètes et régulièrement ascendantes comme celles des fonctionnaires mais s'appliquerait fort mal aux carrières discontinues, mobiles et aléatoires des salariés du secteur privé ou des indépendants. Les primes, qui peuvent parfois représenter une part non négligeable du traitement des fonctionnaires, ne sont pas soumises à cotisation et n'entrent donc pas dans le calcul de leur retraite. La plupart des régimes spéciaux suivent ce modèle.

PASSAGE À L'EURO

Toutes les statistiques ayant été recueillies en francs nous avons choisi de conserver cette unité monétaire.

Néanmoins, pour vous permettre de passer aisément à l'euro, voici les taux de conversion :

1 franc = 0,15 euro
1 euro = 6,55957 francs

2 Les régimes de base

2.1. LES COTISATIONS

Les cotisations versées par les salariés et les employeurs couvrent la plus grande partie des prestations. Le solde est financé par : les impôts et taxes affectés, les transferts de compensation, les subventions de l'Etat, les produits financiers et les autres cotisations prises en charge par des tiers (Etat ou autres régimes de Sécurité sociale).

Les cotisations brutes incluent les cotisations salariales et patronales, ainsi que les cotisations fictives hors cotisations de l'Etat. Le montant des cotisations des régimes indiqués en italique inclut en plus de la branche retraite, celles de la branche invalidité.

Cotisations brutes des régimes de base en 2000 (en millions de francs)

CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES	RÉGIMES	COTISATIONS
Régimes des salariés du secteur privé		307 176
Salariés non agricoles	CNAVTS	295 483
Salariés agricoles	MSA	11 693
Régimes spéciaux de salariés		301 734
Fonctionnaires civils et militaires		199 984
Ouvriers de l'Etat	FSPOEIE	2 933
Collectivités locales et hospitalières	CNRACL	63 042
<i>Mines</i>	<i>CANSSM</i>	512
EDF-GDF	IEG	17 390
SNCF	SNCF	9 230
RATP	RATP	4 244
Marins	ENIM	903
Clercs et employés de notaire	CRPCEN	2 178
Banque de France ³	BDF	841
Autres régimes ²		477
Régimes de non salariés		30 992
Industriels et commerçants	ORGANIC	9 016
Artisans	CANCAVA	7 888
Professions libérales	CNAVPL	6 505
Barreaux français	CNBF	518
<i>Exploitants agricoles</i>	<i>MSA</i>	6 776
Cultes	CAMAVIC ¹	289
Sans appartenance professionnelle		0
Minimum vieillesse	SASV	0
TOTAL		639 902

1) Maintenant dénommé CAVIMAC

2) Ils comprennent notamment les régimes particuliers des salariés des théâtres nationaux, le régime de retraite de la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (SEITA), les divers régimes gérés par la Caisse des dépôts et consignations dont le Régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (RISP), l'Imprimerie nationale et plusieurs régimes de rentes d'accidents du travail des collectivités locales de Paris, le régime spécial de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ainsi que les régimes des Assemblées parlementaires.

3) Cotisations fictives uniquement.

Source :
Commission des comptes
de la Sécurité sociale, Septembre 2001

Taux de cotisation des régimes de base du secteur privé et des principaux régimes spéciaux en 2001

RÉGIMES	TAUX DE COTISATION SALARIAL	TAUX DE COTISATION PATRONAL
Régimes de base du secteur privé		
CNAVTS	6,55 % du salaire dans la limite du PSS*	8,20 % du salaire dans la limite du PSS* et 1,60% sur la totalité du salaire
CANCAVA	16,35% des revenus professionnels lorsqu'ils sont supérieurs à 8 404 francs annuels, dans la limite du PSS*	
ORGANIC	Une cotisation de base de 16,35% des revenus professionnels dans la limite du PSS* + une cotisation conjointe due quelque soit la situation matrimoniale, proportionnelle au revenu soit 2,5% si revenu ≤ 1/3 du PSS et 3,95% si 1/3 PSS < revenu ≤ 100% du PSS	
MSA exploitants	8,445% du salaire plafonné au PSS* et 1,29% du salaire déplafonné	
CNBF	Cotisation forfaitaire annuelle fonction de l'ancienneté professionnelle soit une cotisation minimum de 1 860 francs à partir d'un an d'activité et une cotisation maximum de 10 008 francs à partir de six ans d'ancienneté	
CNAVPL	Cotisation forfaitaire pour chacune des 12 sections professionnelles + 1,4 % proportionnels aux revenus déclarés	
Principaux régimes spéciaux		
CNRA CL	7,85 %	25,10 %
Fonctionnaires civils et militaires	7,85 %	Budget de l'État
SNCF	7,85 %	28,44 %
RATP	7,85 %	15,34 %
EDF-GDF	7,85 %	Dotation d'équilibre
Banque de France	7,85 %	Selon les besoins

* PSS = Plafond de la Sécurité sociale (179 400 francs annuels en 2001)

Source :
Observatoire des Retraites - 2001

Il est à noter que pour certains régimes spéciaux, les cotisations salariales ne représentent qu'une faible partie de la totalité des cotisations perçues, le reste provenant de cotisations fictives de l'employeur. Par exemple, les cotisations effectives versées au régime des fonctionnaires représentent 17,4 % de la totalité des cotisations perçues.

2.2. LES PRESTATIONS

Les prestations vieillesse comprennent les prestations contributives et non contributives de retraite.

Prestations vieillesse des régimes de base en 2000 (en millions de francs)

CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES	RÉGIMES	COTISATIONS
Régimes des salariés du secteur privé		397 665
Salariés non agricoles	CNAVTS	368 335
Salariés agricoles	MSA	29 330
Régimes spéciaux de salariés		314 775
Fonctionnaires civils et militaires		184 986
Ouvriers de l'Etat	FSPOEIE	9 639
Collectivités locales et hospitalières	CNRACL	45 507
Mines ³	CANSSM	512
EDF-GDF	IEG	17 467
SNCF	SNCF	27 932
RATP	RATP	4 134
Marins	ENIM	6 321
Clercs et employés de notaire	CRPCEN	2 696
Banque de France	BDF	1 684
Autres régimes ²		1 469
Régimes de non salariés		90 430
Industriels et commerçants	ORGANIC	18 563
Artisans	CANCAVA	13 422
Professions libérales	CNAVPL	3 568
Barreaux français	CNBF	380
Exploitants agricoles	MSA	53 022
Cultes	CAMAVIC ¹	1 475
Sans appartenance professionnelle		2 795
Minimum vieillesse	SASV	2 795
TOTAL		805 665

1) Maintenant dénommé CAVIMAC

2) Ils comprennent notamment les régimes particuliers des salariés des théâtres nationaux, le régime de retraite de la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (SEITA), les divers régimes gérés par la Caisse des dépôts et consignations dont le Régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (RISP), l'Imprimerie nationale et plusieurs régimes de rentes d'accidents du travail des collectivités locales de Paris, le régime spécial de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ainsi que les régimes des Assemblées parlementaires.

3) Comprend les prestations d'invalidité.

Source :
Commission des comptes
de la Sécurité sociale, Septembre 2001

2.3.1. L'ÉQUILIBRE DES RÉGIMES DE BASE

2.3.1. La situation démographique en 2000

La situation démographique des régimes dépend du nombre de cotisants comparé au nombre de bénéficiaires.

Le taux de dépendance démographique se définit comme le rapport entre le nombre de cotisants au régime et le nombre de bénéficiaires du régime. Par exemple, un taux de dépendance démographique de 1,7 pour le régime CNAVTS en 2000 signifie qu'il y a 1,7 cotisant pour un bénéficiaire.

Taux de dépendance démographique en 2000

RÉGIMES DE BASE	NOMBRE DE COTISANTS	NOMBRE DE RETRAITÉS	RAPPORT COTISANTS/RETRAITÉS
CNAVTS	15 200 000	9 000 000 *	1,7
Fonction Publique	2 500 000	1 600 000	1,6
CNRACL	1 600 000	560 000	2,9
SNCF	178 000	263 000	0,7
CNAVPL (base)	444 000	142 700	3,1
CANCAVA (base)	494 000	600 000	0,8
MSA (exploitants)	697 000	2 200 000	0,3
MSA (salariés)	665 000	2 035 000	0,3
IEG (Industries Électriques et Gazières)	152 300	115 700	1,3
RATP	40 550	33 100	1,2
ORGANIC	643 400	933 078	0,7

Source : Conseil d'Orientation des Retraites, juillet 2001

* Droit direct uniquement

2.3.2. La compensation

Depuis 1974, des dispositifs de solidarité financière entre les régimes de retraite permettent de soutenir certains régimes soumis à des charges démographiques et financières trop importantes.

Il existe trois types de transferts entre les différents régimes de retraite :

◆ **La compensation entre régimes de salariés (régimes des salariés du secteur privé et du secteur public).** Cette compensation est fondée sur les charges démographiques et les capacités contributives des régimes. Les régimes possédant un rapport élevé entre leur masse salariale soumise à cotisations et leur nombre de retraités compenseront les régimes ayant un rapport plus faible.

◆ **La compensation entre régimes de salariés et régimes de non-salariés ou compensation démographique.** Cette compensation est uniquement démographique et ne tient pas compte des facultés contributives des régimes. Seul le ratio cotisants / retraités importe. Par conséquent, les régimes ayant une structure démographique favorable (c'est-à-dire un nombre de cotisants plus important que nécessaire pour assurer l'équilibre du régime) compensent ceux dont le rapport démographique est faible.

◆ **La compensation spécifique** est l'équivalent de la compensation entre régimes de salariés pour les régimes spéciaux. Les transferts effectifs de celle-ci, plafonnés à 38% depuis 1993, ont été limités à 34 % en 2000, puis à 30 % en 2001.

Le montant des transferts de compensation pour 1999 (en millions de francs)

COMPENSATION ENTRE RÉGIMES DE SALARIÉS		
RÉGIMES	VERSE	REÇOIT
CNAVTS	2 836,9	
MSA (Salariés agricoles)		14 931
Fonctionnaires civils	7 865,3	
Fonctionnaires militaires		282,1
Ouvriers de l'Etat		168
CNRACL	7 145,5	
Mines		2 142,9
SNCF		444,2
RATP	100,9	
Marins		362,3
IEG (Industries Électriques et Gazières)	458,1	
CRPCEN		84,8
Banque de France	8,6	
TOTAL	18 415,3	18 415,3

Source :
Conseil d'Orientation des Retraites,
décembre 2001

COMPENSATION DÉMOGRAPHIQUE ENTRE NON-SALARIÉS ET SALARIÉS		
RÉGIMES	VERSE	REÇOIT
CNAVTS	22 457,6	
MSA (Salariés agricoles)	931,5	
Fonctionnaires civils	3 701,8	
Fonctionnaires militaires	490,9	
Ouvriers de l'Etat	113,4	
CNRACL	2 589,8	
Mines	40,6	
SNCF	316,9	
RATP	79	
Marins	36,5	
IEG (Industries Électriques et Gazières)	292,6	
CRPCEN	67,6	
Banque de France	29,6	
MSA (Exploitants agricoles)		26 113,9
ORGANIC		4 802,6
CANCAVA		1 967,2
CNAVPL	2 572,1	
CNBF	288,2	
CAVIMAC		1 124,4
TOTAL	34 008,1	34 008,1

Source :
Conseil d'Orientation des Retraites,
décembre 2001

COMPENSATION ENTRE RÉGIMES SPÉCIAUX DITE "SURCOMPENSATION"		
RÉGIMES	VERSE	REÇOIT
Fonctionnaires civils	13 307,4	
Fonctionnaires militaires		4 737,7
Ouvriers de l'Etat		1 427,3
CNRACL	10 076,6	
Mines		9 975,2
SNCF		4 370,4
RATP		109,9
Marins		2 086,2
IEG (Industries Électriques et Gazières)	506,9	
CRPCEN		343,7
Banque de France		53,8
SEITA		234,3
CAMR		552,3
TOTAL	23 890,8	23 890,8

Source :
Conseil d'Orientation des Retraites,
décembre 2001

Les transferts définitifs correspondent au solde des transferts des trois compensations pour chaque régime. En 1999, le montant des transferts de la compensation démographique et de la compensation entre régimes de salariés s'élevait à 52,4 milliards de francs, et à 23,8 milliards de francs pour la compensation spécifique.

2.4. LE FONDS DE RÉSERVE

Créé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999, le fonds de réserve doit accumuler 1 000 milliards de francs d'ici 2020 pour contribuer à l'équilibre, sur la période 2020-2040, des régimes de base qui ont pris des mesures d'adaptation, ce qui est le cas du régime général (CNAVTS) et des régimes alignés (salariés agricoles, commerçants et artisans). Il s'agit d'un fonds de lissage dont la gestion, provisoirement assurée par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), est confiée par la loi du 17 juillet 2001 à un établissement public administratif dénommé "Fonds de réserve des retraites". Dirigé par un directoire et un conseil de surveillance, géré administrativement par la Caisse des Dépôts et Consignations, cet établissement attribuera la gestion financière des réserves par appel d'offre aux établissements spécialistes de la gestion de patrimoine.

Alimentation du fonds de réserve (en millions de francs)

RECETTES	1999	2000	2001	2002
CSSS (Contribution Sociale de Solidarité sur les Sociétés)	1 999			
Excédent du FSV			1 879	0
Excédent de la CNAVTS		5 031	3 168	0
65 % du prélèvement de 2 % sur les revenus du capital		5 845	6 296	6 595
Produit de la vente des actifs des caisses d'épargne		4 708	4 707	4 707
Versement de la Caisse des Dépôts et Consignations		2 998	0	0
57 % du produit de la vente des licences de téléphonie mobile UMTS			9 246	2 249
Contribution de 8,2 % sur la part supérieure à 15 000 francs de l'abondement de l'employeur au plan d'épargne salariale à long terme (PPESV)			n.d.	n.d.
Montants d'intéressement et de participation non réclamés par les salariés au terme de la prescription trentenaire			n.d.	n.d.
Intérêts des placements (en OAT à 2 ans en 1999 et 2000)	9,8	217	899	1 876
TOTAL DES RECETTES	2 009	18 799	26 195	15 427
DÉPENSES				
Divers		2,62	1,31	1,31
Fiscalité	1,31	22	90	
TOTAL DÉPENSES	1,31	25	91	1,31
RÉSULTAT ANNUEL	2 008	18 775	26 104	15 426
CUMUL AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE	2 008	20 783	46 887	62 313

Source :
Commission des Comptes de la Sécurité sociale, septembre 2001
Données prévisionnelles pour 2001 et 2002, chiffres arrondis.

n.d. : non disponible

Prévision d'évolution du fonds de réserve (en milliards de francs constants)

Selon un scénario de retour au plein emploi, ramenant progressivement le taux de chômage à 4,5 %, et avec une hypothèse de rendement net des placements de 4 % par an.

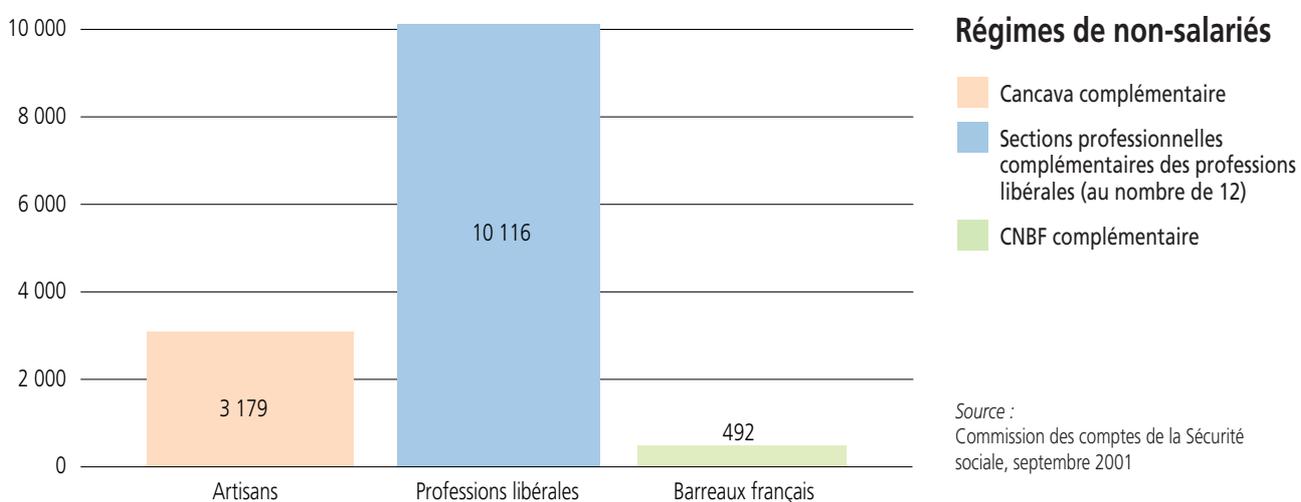
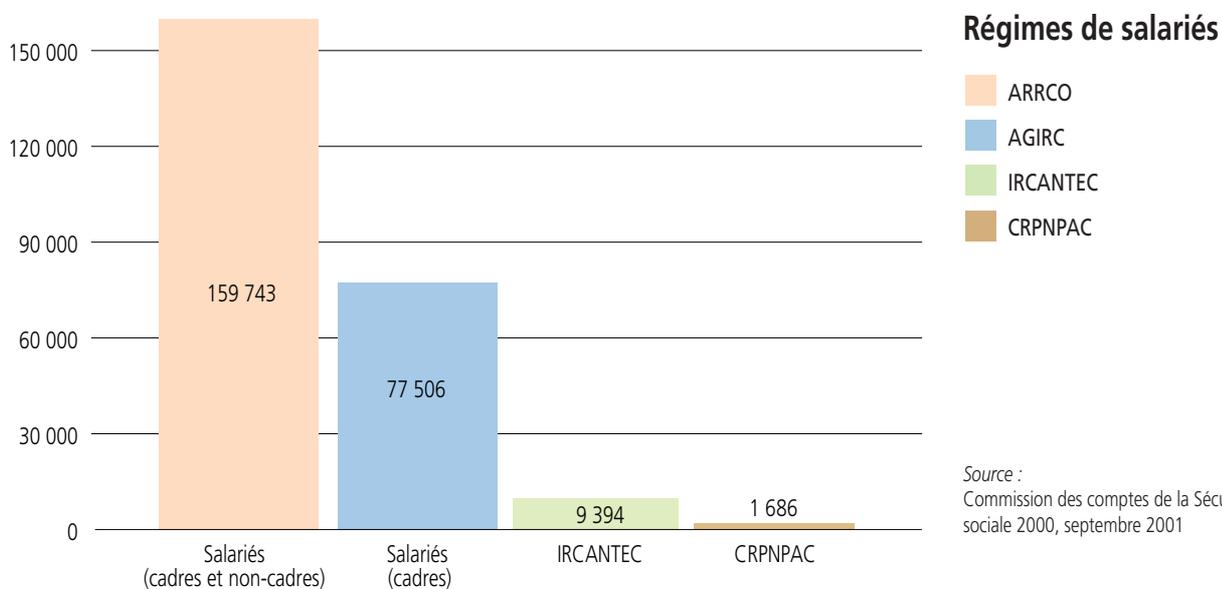
RESSOURCES	CUMUL DES FLUX ANNUELS EN MILLIARDS DE FRANCS
Excédents de la CNAVTS	100
Excédents de la Contribution Sociale de Solidarité sur les Sociétés et du fonds de solidarité vieillesse	400
Prélèvement de 2 % sur les revenus du patrimoine	150
Produits des parts sociales des Caisses d'épargne + versement de la Caisse des Dépôts et Consignations	20
SOUS-TOTAL DES ESTIMATIONS	670
Revenus financiers (rendement : 4 % l'an)	330
TOTAL ESTIMÉ EN 2020	1 000

Source :
Dossier d'information,
services du Premier ministre,
21 mars 2000

3 Les régimes complémentaires

3.1. LES COTISATIONS

Cotisations brutes des régimes complémentaires en 2000 (en millions de francs)



Taux de cotisation des régimes complémentaires en 2001

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES	TAUX DE COTISATION SALARIALE	TAUX DE COTISATION PATRONALE
ARRCO	Pour la tranche des salaires plafonnés au PSS 2,4 % avec un taux d'appel de 125 % soit un taux effectif de 3 % et Pour la tranche des salaires allant de 1 x PSS à 3 x PSS, soit de 179 400 à 538 200 200 F 4 % avec un taux d'appel de 125 % soit un taux effectif de 5 %	Pour la tranche des salaires plafonnés au PSS 3,6 % avec un taux d'appel de 125 % soit un taux effectif de 4,5 % et Pour la tranche des salaires allant de 1 x PSS à 3 x PSS, soit de 179 400 à 538 200 200 F 6 % avec un taux d'appel de 125 % soit un taux effectif de 7,5 %
AGIRC	Pour la tranche des salaires allant de 1 x PSS à 8 x PSS soit de 179 400 à 1 435 200 F par an 6 % avec un taux d'appel de 125 % soit un taux effectif de 7,5 % et Pour la tranche des salaires plafonnés 8 x PSS, soit 1 435 200 F par an Contribution exceptionnelle temporaire de 0,13 %	Pour la tranche des salaires allant de 1 x PSS à 8 x PSS soit de 179 400 à 1 435 200 F par an 10 % avec un taux d'appel de 125 % soit un taux effectif de 12,5 % et Pour la tranche des salaires plafonnés 8 x PSS, soit 1 435 200 F par an Contribution exceptionnelle temporaire de 0,22 %
IRCANTEC	2,25 % du salaire annuel plafonné au PSS et 5,95 % des salaires compris entre 1 x PSS à 8 x PSS soit de 179 400 à 1 435 200 F par an	3,38 % du salaire annuel plafonné au PSS et 11,55 % des salaires compris entre 1 x PSS à 8 x PSS soit de 179 400 à 1 435 200 F par an
CANCAVA	6 % des revenus professionnels supérieurs à 8 404 F annuel et limités à 4 x PSS (717 600 F par an)	
CNAVPL	L'assiette et le taux de cotisation sont variables selon les sections professionnelles	
CNBF	Pour la tranche de revenus allant de 1 à 189 900 F par an 3 % avec un taux d'appel de 82 %, soit un taux effectif de 2,46 % et Pour la tranche de revenus allant de 189 901 à 759 600 F par an 6 % avec un taux d'appel de 82 %, soit un taux effectif de 4,92 %	

Source : Observatoire des Retraites

Les commerçants (à l'exception de leurs conjoints) n'ont pas de régime complémentaire obligatoire à ce jour. Ils bénéficient au titre de l'ORGANIC d'un régime complémentaire facultatif, appelé ORGANIC Complémentaire. Ce régime, géré en capitalisation collective, est ouvert uniquement aux affiliés de l'ORGANIC de base. Il est possible de choisir sa classe de cotisation en fonction du revenu professionnel.

Chaque section professionnelle (au nombre de 12) des professions libérales (CNAVPL) possède son propre mode de financement. Certains de ces régimes fonctionnent par classe de cotisation, d'autres cumulent une cotisation forfaitaire et une cotisation proportionnelle... Enfin l'assiette de cotisation est très différente d'un régime à l'autre et répond aux spécificités de chaque profession. Pour une description en détail de chaque régime, il est préférable de se reporter au site de la CNAVPL qui fait le lien avec les caisses complémentaires possédant des sites : www.cnavpl.fr

Enfin, la CNAVPL publie annuellement un guide de l'assurance vieillesse des professions libérales. Les régimes complémentaires y sont décrits en détail.

3.2. LES PRESTATIONS

Prestations vieillesse des régimes complémentaires en 2000 (en millions de francs)

CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES	RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES	
	RÉGIMES	PRESTATIONS
Régimes de salariés		273 040
Salariés cadres et non-cadres	ARRCO	174 483
Salariés cadres	AGIRC	89 249
Salariés non titulaires de la Fonction publique	IRCANTEC	7 209
Navigants de l'aéronautique civile	CRPNPAC	2 099
Régimes de non salariés		12 041
Artisans	CANCAVA complémentaire	3 208
Professions libérales	Sections professionnelles complémentaires	8 459
Barreaux français	CNBF complémentaire	374
TOTAL		285 081

Source :
Commission des comptes
de la Sécurité sociale, septembre 2001

3.3. L'ÉQUILIBRE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

3.3.1. La solidarité financière ARRCO/AGIRC

Les accords du 25 avril 1996 ont institué une solidarité financière entre l'AGIRC et l'ARRCO destinée à compenser partiellement les conséquences de la dérive du plafond de la Sécurité sociale qui augmente l'assiette de cotisation de l'ARRCO au détriment de celle de l'AGIRC.

L'ARRCO a contribué en 1999 à l'équilibre financier de l'AGIRC par un transfert d'un montant de 2,3 milliards de francs et de 2,980 milliards de francs pour 2000.

3.3.2. Taux de dépendance démographique de quelques régimes complémentaires en 2000

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES	COTISANTS	RETRAITÉS	RAPPORT COTISANTS/RETRAITÉS
ARRCO	15 000 000	8 700 000*	1,7
AGIRC	3 200 000	1 310 000*	2,4
IRCANTEC	2 350 000	1 318 000	1,8

*de droits directs

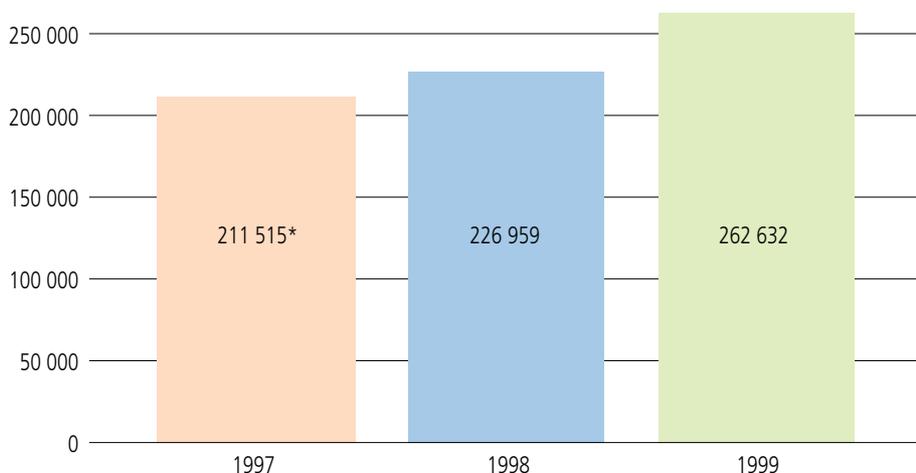
Source : Conseil d'Orientation des Retraites, juillet 2001

3.4. LES RÉSERVES

L'enquête sur les réserves des régimes complémentaires français, menée par l'Observatoire des Retraites, recouvre onze régimes complémentaires pour la plupart gérés en répartition et obligatoires, soient l'ARRCO, l'AGIRC, la CANCAVA (artisans), les régimes complémentaires des professions libérales, la CRPNPAC (personnel navigant de l'aéronautique), la CNBF (avocats), la CRACMA (agriculteurs), la CCPMA prévoyance (salariés agricoles), l'IRCANTEC, la CGRPCE (caisse d'épargne).

Les résultats 1998 et 1999 sont en baisse par rapport à ceux des enquêtes précédentes (cf. - Observatoire des Retraites - Lettre Chiffres N°2) en raison de modifications dans le traitement statistique de l'étude. Certains fonds mobilisés à très courte échéance n'ont pas été pris en compte pour l'étude. Ce phénomène purement comptable ne doit pas masquer une constante progression du montant des réserves.

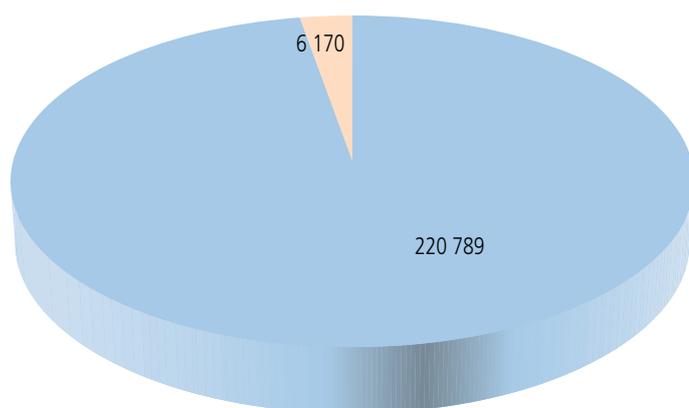
Montant des actifs financiers des régimes complémentaires (en millions de francs)



*avec l'ancien mode de comptabilisation retenu, le résultat était de 321 649 millions de francs.

Source :
Observatoire des Retraites

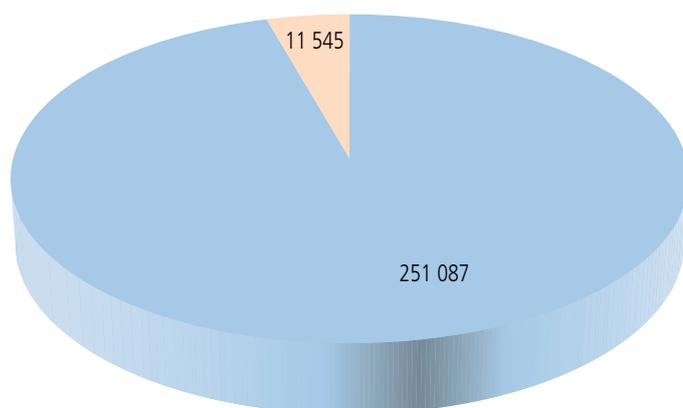
Montant et ventilation des actifs financiers des régimes complémentaires de retraite en 1998 et 1999
(en millions de francs)



Réserves en 1998



Source :
Observatoire des Retraites



Réserves en 1999



Source :
Observatoire des Retraites

Allocations d'actifs des réserves en valeur de marché

ACTIFS FINANCIERS	RÉSERVES EN 1998	RÉSERVES EN 1999
ACTIONS		
Total	49 779	74 482
France	45 111	66 371
Etranger	4 668	8 111
REVENUS FIXES		
Total	138 458	135 780
France	136 956	132 346
Etranger	1 502	3 434
IMMOBILIER		
Total	23 528	20 355
France	23 528	20 355
Étranger	0	0
PLACEMENTS COMPTANT ET À COURT TERME		
Total	11 076	29 203
France	11 076	29 203
Étranger	0	0
AUTRES		
Total	4 118	2 812
France	4 118	2 812
Étranger	0	0
TOTAL	226 959	262 632

Source :
Observatoire des Retraites

En 1998, les réserves des régimes complémentaires de retraite s'élevaient à 227 milliards de francs dont 221 étaient alloués à des actifs français. Les actifs détenus étaient principalement des revenus fixes à hauteur de 138 milliards de francs et des actions pour un montant proche de 50 milliards de francs.

En 1999, les réserves ont atteint plus de 262 milliards de francs. Bien que les revenus fixes soient encore les principaux actifs financiers détenus, les actions sont en forte progression (+ 50 %).

4 Les projections du Conseil d'Orientation des Retraites à l'horizon 2040

Le rapport démographique :

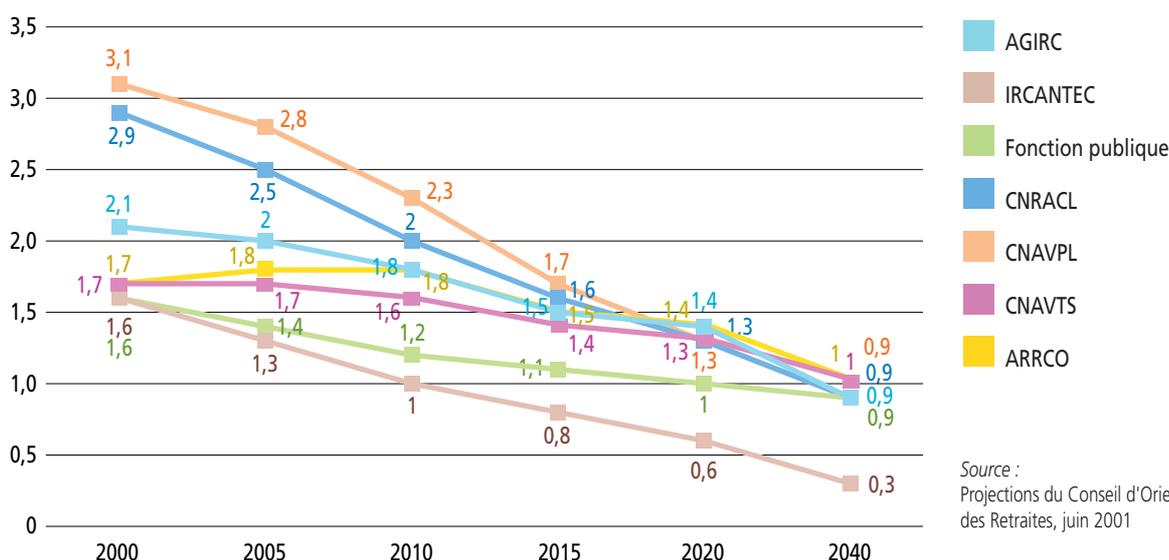
Le rapport démographique présenté ci-dessous est appelé rapport démographique corrigé. Il correspond au rapport entre le nombre d'actifs cotisant au régime et le nombre de retraités de droits directs plus la moitié du nombre de pensions de réversion et pensions d'orphelin.

Rapports démographiques des principaux régimes de retraite

RÉGIMES	2000	2005	2010	2015	2020	2040
CNAVTS	1,7	1,7	1,6	1,4	1,3	1
MSA (Salariés)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
AGIRC	2,1	2	1,8	1,5	1,4	0,9
ARRCO	1,7	1,8	1,8	1,5	1,4	1
IRCANTEC	1,6	1,3	1	0,8	0,6	0,3
Fonction publique	1,6	1,4	1,2	1,1	1	0,9
CNRACL	2,9	2,5	2	1,6	1,3	0,9
SNCF	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8
CANCAVA	0,8	0,8	0,7	0,6	0,5	0,5
CNAVPL	3,1	2,8	2,3	1,7	1,3	0,9
MSA (Exploitants)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4
Autres régimes de base*	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7

* EDF-GDF, RATP, ORGANIC, Mines, Ouvriers de l'Etat, Marins, Banque de France, CRPCEN, Cultes

Source : Projections du Conseil d'Orientation des Retraites, juin 2001



Source : Projections du Conseil d'Orientation des Retraites, juin 2001

Les projections du Conseil d'Orientation des retraites font apparaître une détérioration générale de l'équilibre démographique des régimes. Seuls les régimes dont l'équilibre est déjà très dégradé (SNCF, exploitants agricoles) ne prévoient pas de nouvelles dégradations.

Soldes techniques en pourcentage du Produit Intérieur Brut

Le solde technique d'un régime est la différence entre ce qu'il reçoit (les cotisations) et ce qu'il verse (les prestations). S'il est négatif, cela signifie que le régime a un besoin de financement. S'il est positif, le régime considéré a une capacité de financement. Lorsque le solde technique est exprimé en pourcentage du Produit Intérieur Brut, nous avons une idée de ce que représente, dans le PIB, la capacité ou le besoin de financement du régime en question. Notons qu'à ce solde s'ajoute la compensation. Les chiffres du tableau correspondent donc à la part dans le PIB du besoin ou de la capacité de financement du régime après compensation.

Solde technique annuel + compensation en % du PIB

(hors frais de gestion, subventions, impôts, cotisations implicites complémentaires, cotisations à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF))

RÉGIMES	2000	2020	2040
CNAVTS H1	- 0,2	- 0,7	- 1,5
CNAVTS H2	- 0,2	- 0,9	- 1,9
MSA (Salariés)	0	0	0
AGIRC	0	- 0,1	- 0,1
ARRCO	0,3	0	- 0,5
IRCANTEC	0	0	- 0,1
Fonction publique	- 0,2	- 1,1	- 1,5
CNRACL	0	- 0,4	- 0,7
SNCF	- 0,2	- 0,1	- 0,1
EDF-GDF	0	- 0,1	- 0,1
RATP	0	0	0
CANCAVA	0	0	0
CNAVPL	0	0	0
MSA (Exploitants)	- 0,2	- 0,1	- 0,1
Autres régimes de base*	- 0,2	- 0,2	- 0,2

* EDF-GDF, RATP, ORGANIC, Mines, Ouvriers de l'Etat, Marins, Banque de France, CRPCEN, Cultes

Source :
Projections du Conseil d'Orientation
des Retraites, juillet 2001

Les projections réalisées pour la CNAVTS sont fondées sur deux hypothèses alternatives d'évolution de la pension moyenne (H1 et H2) en raison de la difficulté de prévoir le montant des futures pensions liée au mode de calcul de la pension du régime général.

5 La retraite par capitalisation collective

Les salariés du secteur privé.

Les entreprises peuvent ajouter aux retraites de base et complémentaires, une retraite en capitalisation facultative.

Différentes formules existent :

- ◆ Les Institutions de Retraite Supplémentaire (IRS) sont des régimes d'entreprise. Depuis la loi du 8 août 1994 réformant le Code de la Sécurité sociale, les nouveaux droits attribués doivent être financés en capitalisation et il n'est en principe plus possible de créer de nouvelles IRS. Celles-ci seraient au nombre de 100 à 150, pour la plupart "fermées", c'est-à-dire n'attribuant plus de nouveaux droits à pension. Il n'existe pas de données statistiques récentes sur les IRS.
- ◆ Les contrats "article 82" (du Code Général des Impôts) sont des contrats d'assurance vie négociés à titre collectif et proposés de manière facultative à tout ou partie des salariés de l'entreprise.
- ◆ Les contrats "article 83" (du même code) sont des contrats d'assurance de groupe fonctionnant en cotisations définies, obligatoires pour tout le personnel ou pour certaines catégories. Ce sont de loin ceux qui se développent le plus sur le marché de la retraite d'entreprise.
- ◆ Les contrats "article 39" (du même code) sont également des contrats d'assurance groupe. Ils fonctionnent sur le mode des régimes à prestations définies.

Les indépendants.

Les contrats "loi Madelin" sont également des contrats d'assurance collective, mais créés pour les travailleurs indépendants. Ils sont souscrits par des associations auprès d'organismes assureurs et gérés en cotisations définies.

Les salariés de la fonction publique.

Ils peuvent cotiser à titre volontaire à la PREFON, régime en capitalisation géré par l'association PREFON avec un pool d'assureurs conduits par la CNP dans le cadre d'un contrat d'assurance de groupe type article L 441 du Code des assurances. C'est un régime à cotisations définies, qui fonctionne selon la technique par points.

Dans le cadre du Code de la Mutualité, fonctionnait un régime mixte, le CREF, partiellement en capitalisation, partiellement en répartition, système incompatible avec la directive européenne sur l'assurance vie qui s'impose dorénavant aux mutuelles. Ce régime doit être remplacé courant 2002 par un nouveau régime entièrement en capitalisation, et qui prendra une nouvelle appellation.

Le CGOS (Comité de Gestion des Œuvres Sociales) concerne les personnels des établissements hospitaliers. Il est géré par les AGF dans le cadre d'un contrat passé avec le Comité de gestion des œuvres sociales du ministère de la Santé. Fonctionnant en répartition avec l'obligation de provisionner cinq années de prestations, le CGOS a décidé en 1997 d'abaisser progressivement son rendement pour pouvoir s'adapter et passer à la capitalisation.

Évolution du montant des primes des contrats d'assurance retraite de 1996 à 2000 (en milliards de francs)

CONTRATS D'ASSURANCE RETRAITE	1996	1997	1998	1999	2000
Contrats à prestations définies (article 39)	3,1	5,7	5,5	10,7	8,5
Contrats en sursalaire (article 82)	0,8	0,7	1,2	1,2	0,7
Contrats à cotisations définies (article 83)	5,9	5,9	6,6	7,4	18,4
Régimes collectifs de retraite (article L .441-1)	2	1,7	2,6	2,9	3,3
Loi Madelin	1,8	2,2	2,9	3,5	4,6
Retraite complémentaire des exploitants agricoles	-	-	1,2	0,9	1,3
ENSEMBLE	13,6	16,2	20	26,6	36,8

Source : FFSA - Rapports annuels

Les primes recueillies par les contrats d'assurance ne cessent d'augmenter : elles ont presque triplé en cinq ans puisqu'elles sont passées de 13,6 milliards de francs en 1996 à 36,8 milliards de francs en 2000.

Évolution du montant des provisions mathématiques des contrats d'assurance retraite de 1996 à 2000 (en milliards de francs)

CONTRATS D'ASSURANCE RETRAITE	1996	1997	1998	1999	2000
Contrats à prestations définies (article 39)	26,1	31,6	37,6	45,4	117,4
Contrats en sursalaire (article 82)	7,7	8,2	8,8	9	9,2
Contrats à cotisations définies (article 83)	73,5	80,6	96,3	98,2	64,3
Régimes collectifs de retraite (article L .441-1)	35	39	45,5	51	53,8
Loi Madelin	3,7	5,7	8,6	11,7	15,7
Retraite complémentaire des exploitants agricoles	-	-	3,7	4,7	5,9
ENSEMBLE	146	165,1	200,5	220	266,3

Source : FFSA - Rapports annuels

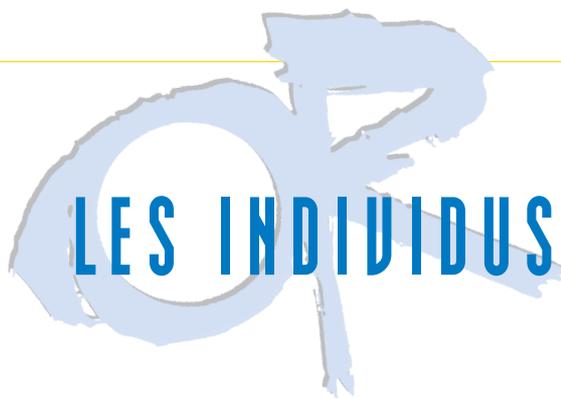
Depuis 1994, les institutions de prévoyance (IP) peuvent, au même titre que les compagnies d'assurance, proposer des produits de retraite par capitalisation.

Évolution des cotisations* encaissées par les IP au titre de la retraite par capitalisation (en milliards de francs)

1995	1996	1997	1998	1999	2000
0,3	0,4	0,9	1	1,2	1,7

*cotisations pour compte propre

Source :
Rapports annuels du CTIP



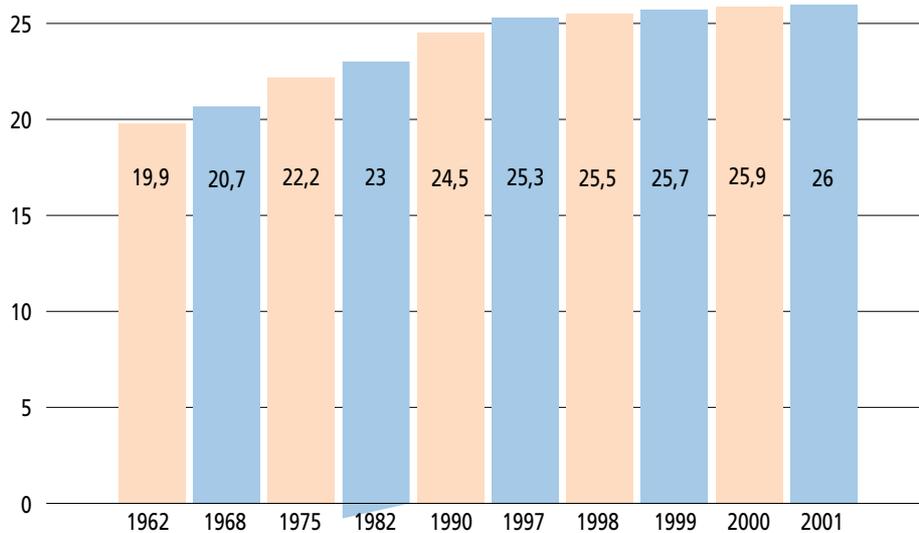
1 Les actifs

1.1. LA POPULATION ACTIVE

La population active comprend la population active occupée et les chômeurs :

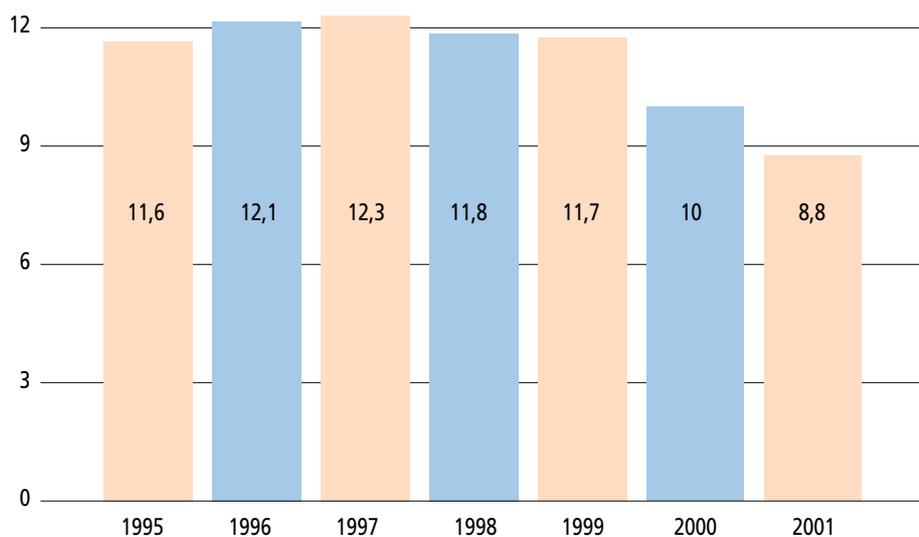
- ◆ La population active occupée est composée des personnes âgées de 15 ans ou plus qui ont un emploi au cours de la semaine de référence en tant que salariés, indépendants ou participant au travail d'un membre de sa famille. Sont inclus également les individus ayant un emploi, mais ponctuellement absents pour cause de maladie, de congés payés, de formation.
- ◆ La population des chômeurs comprend la population sans emploi à la recherche d'un emploi et les personnes qui ont trouvé un emploi ne débutant que plus tard.

Evolution de la population active de 1962 à 2001 (en millions)



Source :
Recensements de la population
et enquêtes emploi 1997, 1998, 1999,
2000, 2001, Insee

Evolution du taux de chômage sur la période 1995 -2001 (en %)



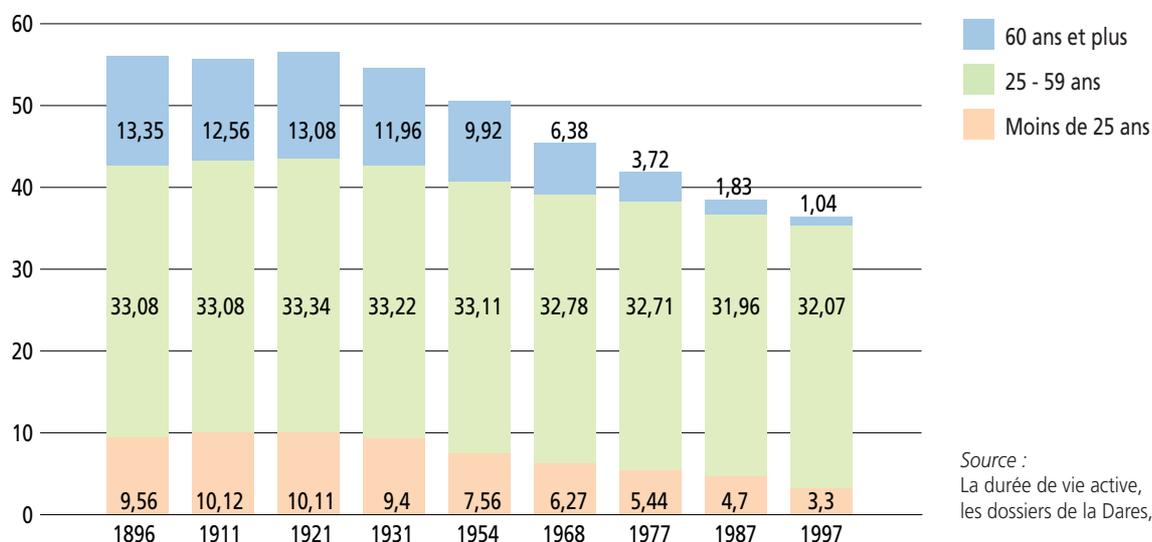
Source:
Enquêtes emploi de 1995 à 2001

En 2001, la population active occupée représente 23,8 millions de personnes, dont 89,1 % ont le statut de salariés et 10,9 % le statut de non salariés.

1.2. LA DURÉE DE VIE ACTIVE

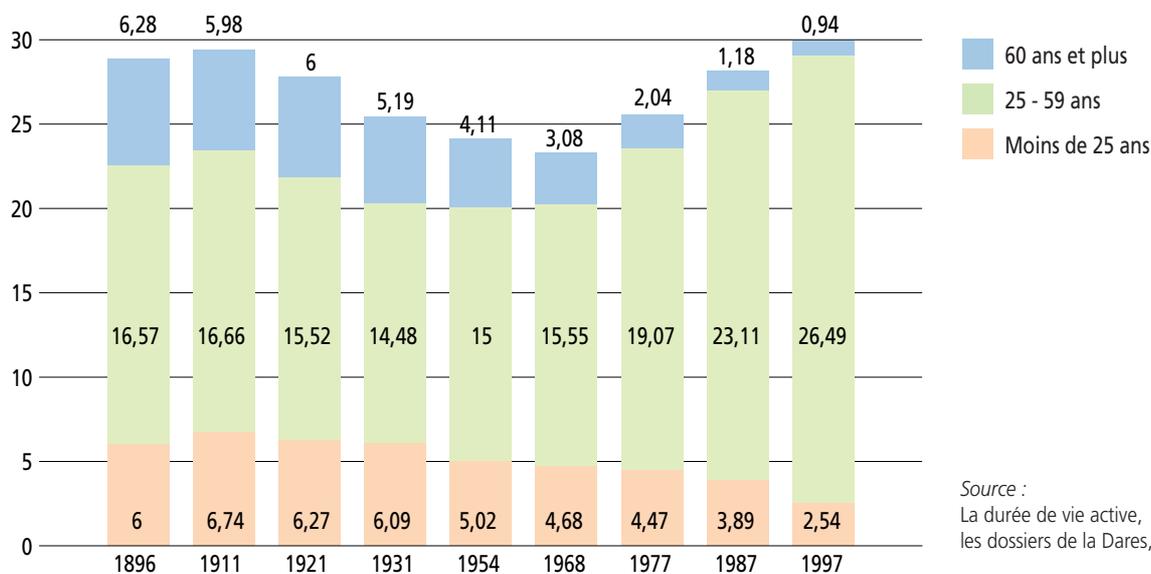
Le calcul des **espérances d'années de vie professionnelle** est semblable au calcul d'espérance de vie même si les espérances apparentes de vie professionnelle sont fondées sur des indices transversaux et reflètent uniquement les tendances du moment. Le calcul consiste à sommer l'ensemble des taux d'activité de chaque année, et ceci pour chaque âge. L'espérance apparente de vie professionnelle, décomposée en trois tranches d'âges, fournit donc une estimation du nombre moyen d'années de travail.

Espérances apparentes d'années de vie professionnelle des hommes de 1896 à 1997 (en années)



Source :
La durée de vie active,
les dossiers de la Dares, N° 6/99

Espérances apparentes d'années de vie professionnelle des femmes de 1896 à 1997 (en années)



De 1896 à 1997, l'espérance apparente de vie active des individus s'est considérablement réduite :

Les hommes de moins de 25 ans en 1896 travaillaient en moyenne 9,5 ans jusqu'à leur 25^{ème} année, contre 3 années en 1997. Parallèlement, une personne ayant atteint l'âge de 60 ans ou plus en 1896 travaillait en moyenne plus de 13 ans. Compte tenu du développement des systèmes de protection sociale, ce chiffre chute à un an en 1997.

L'espérance apparente de vie professionnelle des hommes est passée de 56 à 36,5 années, accusant une diminution de près de 20 ans en un siècle. A l'inverse, celle des femmes a légèrement augmenté : en effet, elle est passée de 29 à 23,5 ans entre 1896 et 1968, pour remonter à 30 années en 1997. Ce phénomène de rétrécissement de l'activité est concentré aux deux extrémités de la vie professionnelle.

Pour les deux sexes, les espérances de vie professionnelle des moins de 25 ans et des 60 ans et plus diminuent considérablement. Concernant la tranche intermédiaire des 25-59 ans, les espérances des femmes ont très nettement augmenté notamment depuis 1968, ce qui reflète leur participation accrue au marché du travail, alors que celles des hommes se sont réduites d'environ une année sur toute la période considérée. En d'autres termes, les individus rentrent plus tard sur le marché du travail et en partent plus tôt.

Dans la réalité, si l'on travaillait beaucoup plus à tout âge en 1896, la mortalité interrompait de manière plus précoce la vie professionnelle. Grâce au recul de la mortalité, les durées de carrière sont demeurées à peu près stables tandis que les durées de formation et d'inactivité ont augmenté.

Contrairement aux espérances apparentes de vie, **les espérances effectives de vie** prennent en compte les taux de mortalité. Le concept d'activité professionnelle est celui du Bureau International du Travail (BIT). L'ensemble de la vie est décomposé par le biais d'une espérance effective de scolarité, d'emploi, de chômage, d'inactivité professionnelle, de retraite et de service national pour les hommes.

Espérance effective de vie à la naissance des hommes :

Décomposition selon les différentes périodes de la vie de 1975 à 1997

DÉCOMPOSITION	1975	1980	1985	1990	1995	1997
Espérance de vie totale	68,97	70,17	71,24	72,73	73,91	74,15
Enfance - scolarité	18,89	19,3	19,9	20,85	21,79	21,84
Service national	0,6	0,53	0,58	0,52	0,53	0,5
Emploi	37,27	35,85	32,72	32,01	30,02	29,77
Chômage	0,99	1,49	2,92	2,38	3,29	3,69
Inactivité	1,29	1,36	1,66	1,91	2,11	2,1
Retraite	9,93	11,64	13,46	15,06	16,17	16,25

Source :
La durée de vie active,
les dossiers de la Dares, N° 6/99

Espérance effective de vie à la naissance des femmes :

Décomposition selon les différentes périodes de la vie de 1975 à 1997

DÉCOMPOSITION	1975	1980	1985	1990	1995	1997
Espérance de vie totale	76,84	78,38	79,42	80,91	81,83	81,99
Enfance - scolarité	19,14	19,68	20,31	21,29	22,36	22,47
Emploi	23,8	24,18	23,75	24,21	24,28	24,22
Chômage	1,25	2,26	3,21	3,2	3,83	3,97
Inactivité	23,1	20,64	18,89	16,42	14,3	13,92
Retraite	9,55	11,62	13,26	15,79	17,06	17,41

Source :
La durée de vie active,
les dossiers de la Dares, N° 6/99

L'espérance de vie s'allonge alors que la vie professionnelle s'écourte :

Tandis que sur la période 1975-1997 l'espérance effective d'emploi des hommes reculait de 7,5 années, celle des femmes se stabilisait. A l'inverse, l'espérance effective de chômage a été pratiquement multipliée, en un peu plus de vingt ans, par quatre pour les hommes. Pour les femmes, elle s'élevait à 1,3 an en 1975 et atteignait 4 ans en 1997. Dans le même temps, l'espérance effective de scolarité s'améliorait de 3 ans pour les garçons et de 3,5 ans pour les filles. Simultanément, l'espérance effective de retraite s'est accrue de 6,5 années pour les hommes et de 8 années pour les femmes. La période 1975-1997 est donc marquée par une augmentation de la durée de scolarité, une hausse de la période de chômage et une augmentation de la durée de retraite.

1.3. LES DÉTENTEURS DE L'ÉPARGNE RETRAITE PAR CAPITALISATION COLLECTIVE⁽¹⁾

L'enquête patrimoine de l'INSEE retient les définitions suivantes :

La retraite complémentaire volontaire comprend :

- ◆ les contrats de type ex-coreva pour les agriculteurs,
- ◆ les contrats Madelin, instaurés en 1994 au profit des travailleurs indépendants,
- ◆ les régimes de capitalisation de la fonction publique comme la Préfon ou le Cref.

La retraite surcomplémentaire :

Elle est composée des contrats articles 82, 83 et 39 du Code Général des Impôts. Ces contrats, mis en place sur l'initiative de l'employeur, sont destinés aux salariés du secteur privé.

Autres produits d'épargne longue :

Ces produits, mal identifiés dans l'enquête, ne sont pas détaillés.

Taux de détention de l'épargne retraite selon l'âge en 2000 (en %)

ÂGE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE	ÉPARGNE RETRAITE y compris retraite complémentaire volontaire
Moins de 30 ans	5,8
De 30 à 39 ans	15,6
De 40 à 49 ans	21,6
De 50 à 59 ans	16,4
De 60 à 69 ans	6,7
70 ans ou plus	2,1

Source :
Enquête sur la détention de patrimoine (EPCV, mai 2000, Insee)

Taux de détention de l'épargne retraite selon la catégorie sociale en 2000 (en %)

CATÉGORIE SOCIALE	ÉPARGNE RETRAITE
Agriculteurs	37,6
Artisans	32,6
Professions libérales	43,3
Cadres	26,7
Professions intermédiaires	17,2
Employés	12,3
Ouvriers qualifiés	12,1
Ouvriers non qualifiés	4,4
Agriculteurs retraités	7,1
Indépendants retraités	2,6
Salariés retraités	3,8
Autres inactifs	2,1

⁽¹⁾ Pour plus de détails sur la capitalisation collective, nous vous invitons à vous référer à la page 23

Source :
Enquête sur la détention de patrimoine (EPCV, mai 2000, Insee)

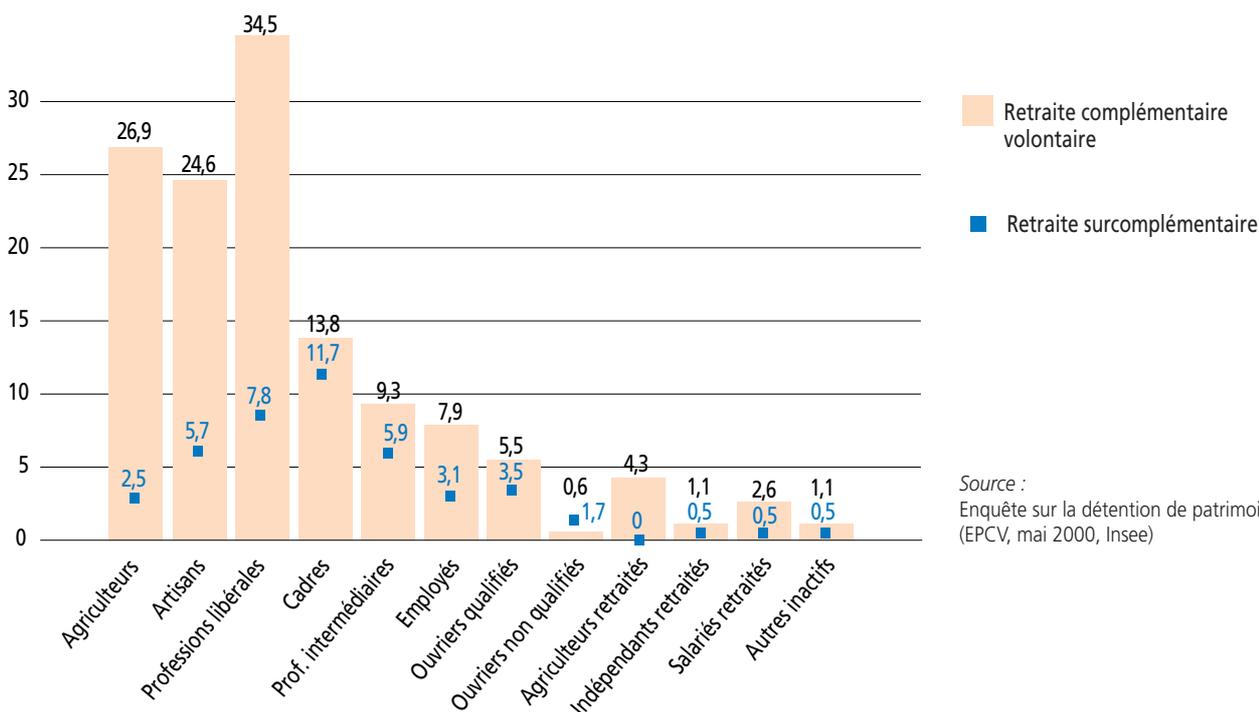
Taux de détention de l'épargne retraite selon le revenu annuel des ménages en 2000 (en %)

REVENU ANNUEL DES MÉNAGES	ÉPARGNE RETRAITE
Moins de 60 000 F	2,6
De 60 à 100 000 F	4,3
De 100 à 150 000 F	10,1
De 150 à 240 000 F	15,9
De 240 à 300 000 F	25,9
300 000 F ou plus	31,9

Source :
Enquête sur la détention de patrimoine
(EPCV, mai 2000, Insee)

En 2000, l'épargne retraite concerne près de 12 % des ménages français, et plus particulièrement la tranche d'âge 40-49 ans, puisque 21,6 % d'entre eux en détiennent. L'épargne retraite touche davantage les indépendants que les salariés, même si le taux de détention des salariés cadres atteint 26,7 % et 17,2 % pour les professions intermédiaires. Ceci est lié au développement des "fonds de pension" établis pour les indépendants dans le cadre de la loi Madelin de 1994. La détention de l'épargne retraite croît en fonction du niveau de revenu des ménages.

Les produits d'épargne retraite, détention selon la catégorie sociale hors autres produits d'épargne longue (en %)



Source :
Enquête sur la détention de patrimoine
(EPCV, mai 2000, Insee)

2 De l'activité à la retraite

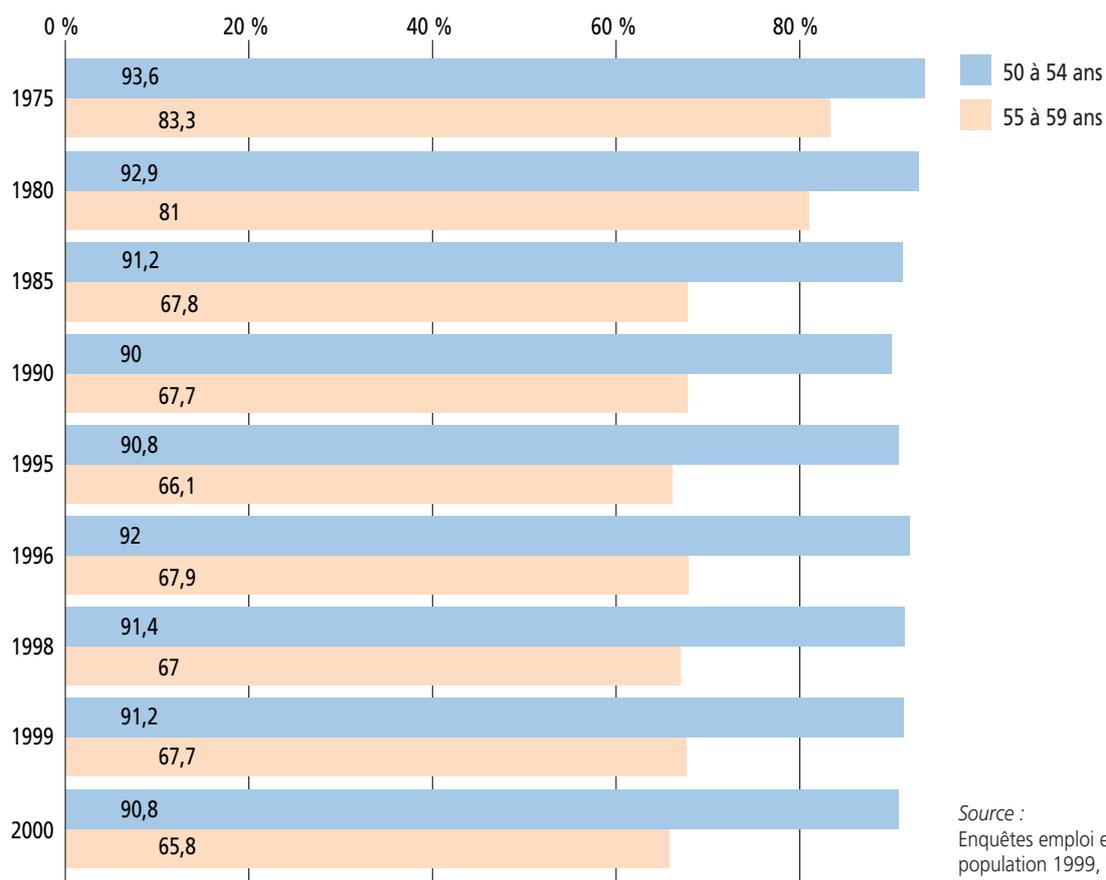
Évolution de la population âgée de 50 à 59 ans (en millions)

1989	1994	1999	2004	2009
5,9	5,6	6,6	8	8,2

Source :
Le marché du travail des plus de 50 ans :
"Constats et perspectives"
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité,
novembre 2000

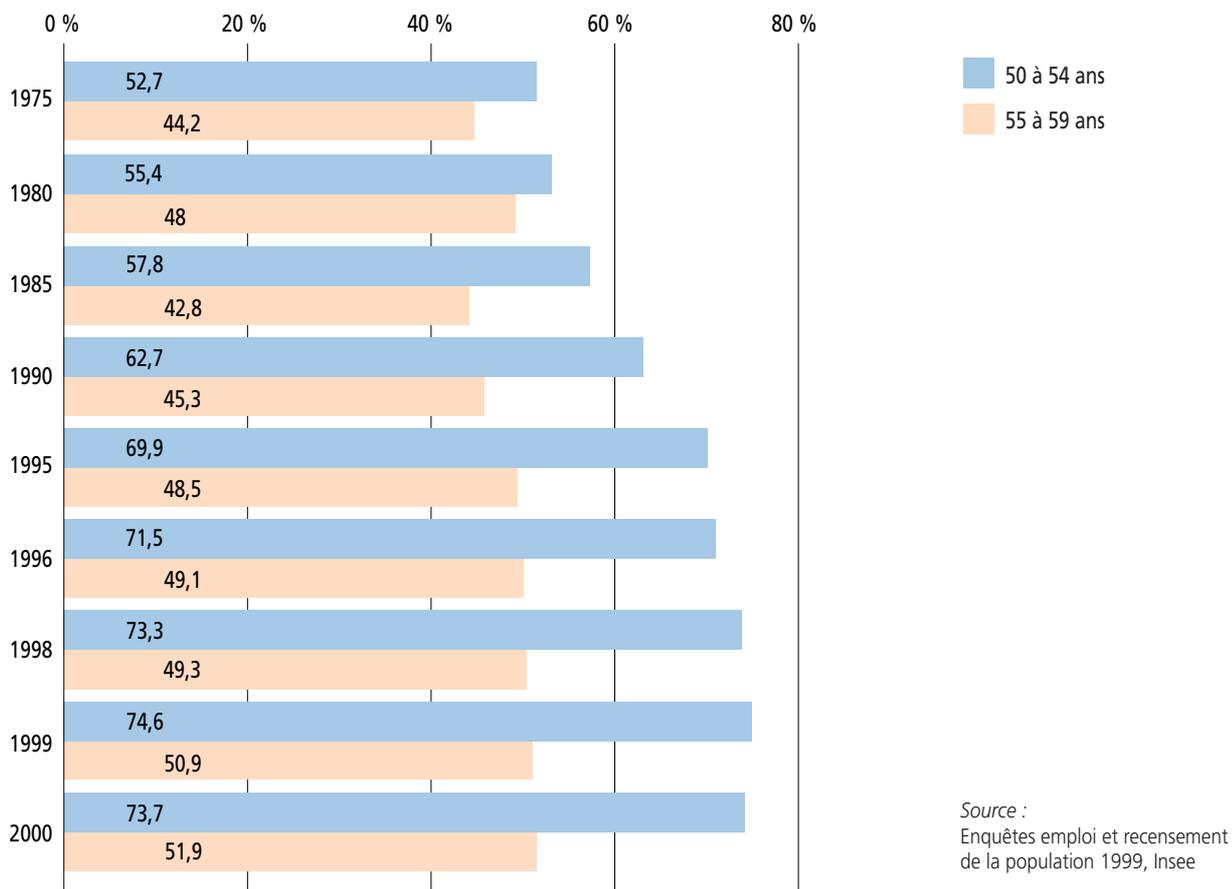
2.1. LES FINS DE CARRIÈRE

Taux d'activité de la population masculine âgée de 50 à 59 ans (en %)



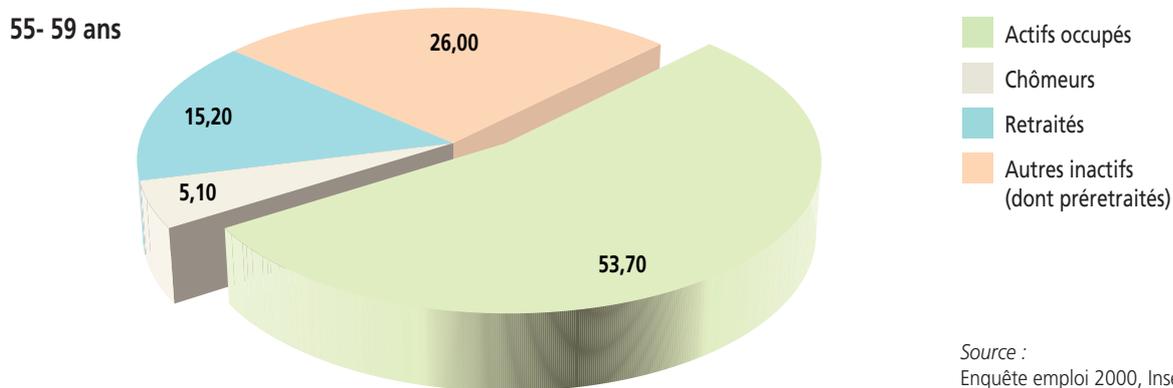
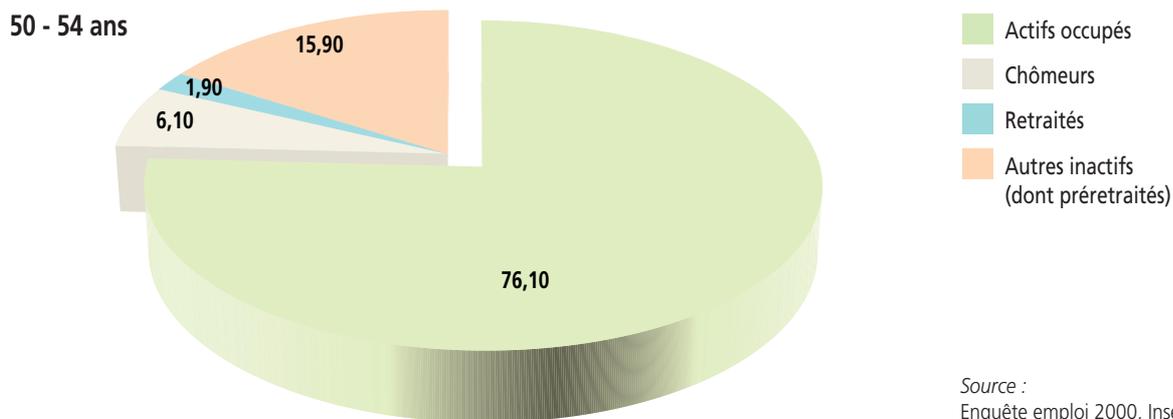
Source :
Enquêtes emploi et recensement de la
population 1999, Insee

Taux d'activité de la population féminine âgée de 50 à 59 ans (en %)



Les taux d'activité des hommes de plus de 50 ans ont accusé une importante baisse depuis 1975. En effet, ils diminuent de 3 points pour les hommes dont l'âge est compris entre 50 et 54 ans. C'est pour leurs aînés que la chute du taux d'activité est la plus importante puisqu'en 1975, 83,3 % des hommes de 55 à 59 ans exerçaient une activité professionnelle contre 65,8 % en 2000. A l'inverse, l'activité des femmes de plus de 50 ans est à la hausse depuis ces 25 dernières années : elle concerne 73,7 % des 50-54 ans et 51,9 % des 55-59 ans en 2000 contre respectivement 52,7 % et 44,2 % 25 ans plus tôt.

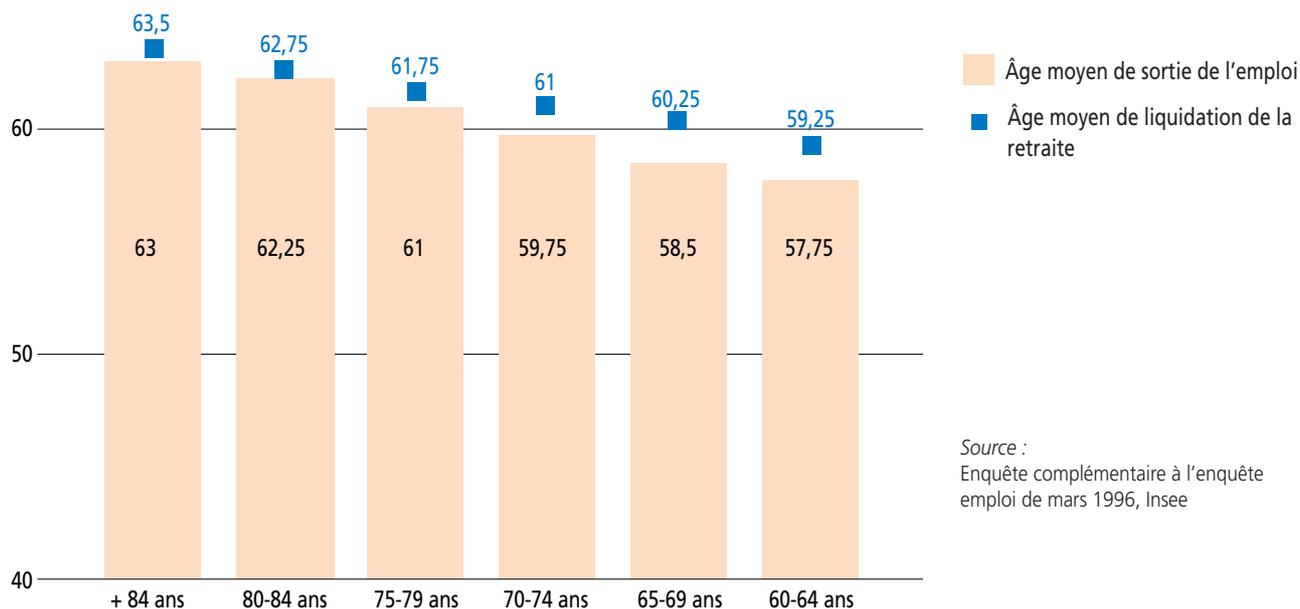
Situation professionnelle de la population âgée de 50 à 59 ans en 2000 (en %)



Entre les deux tranches d'âge, le pourcentage d'actifs occupés passe de 76,1 à 53,7 % au profit des retraités et autres inactifs, le pourcentage des chômeurs plafonnant entre 5 et 6 %. Cette baisse du nombre d'actifs occupés s'explique essentiellement par le développement des dispositifs de préretraite résultant aussi bien de l'initiative des employeurs que des pouvoirs publics.

2.2. LA SITUATION AVANT LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE

Comparaison entre l'âge moyen de sortie de l'emploi et l'âge moyen de liquidation de la retraite en 1996 (en années)



Il existe un décalage entre l'âge auquel les individus quittent leur emploi et l'âge auquel ils liquident leur retraite. Cet écart varie selon la génération considérée. Les hommes âgés de plus de 84 ans en 1996 ont en moyenne pris leur retraite une demi-année après leur sortie d'emploi. Les âges moyens de liquidation de la retraite et de sortie d'activité pour les femmes suivent le même ordre de grandeur que ceux des hommes.

2.3. LES PRÉRETRAITES

LES PRÉRETRAITES TOTALES

◆ L'ARPE (Allocation de remplacement pour l'emploi)

Issue d'un accord entre partenaires sociaux de septembre 1995, l'ARPE permet aux salariés âgés totalisant 40 années de cotisations à l'assurance vieillesse et affiliés depuis au moins douze ans au régime d'assurance chômage, de cesser leur activité professionnelle. Dès 58 ans, ils peuvent bénéficier de l'allocation de remplacement pour l'emploi, soit 65 % du salaire antérieur de référence (dans la limite de 4 fois le plafond de la Sécurité sociale) et ceci jusqu'à 60 ans. En contrepartie l'employeur doit s'engager à maintenir le volume d'heures travaillées par le biais d'une ou plusieurs embauches.

Ce dispositif, financé par l'Unedic, a été reconduit jusqu'en janvier 2003. Il n'est aujourd'hui accessible qu'aux personnes des générations 1940 et 1941 justifiant de 160 trimestres d'assurance dans les régimes de retraite de base.

◆ L'ASFNE (Allocation spéciale du fonds national de l'emploi)

Ce dispositif, datant de 1963, est à l'origine des premières mesures de cessation d'activité anticipée instaurées par les pouvoirs publics. Cette convention s'applique dans le cadre de plans sociaux. L'employeur passe une convention dite FNE, sur présentation d'un plan social, avec la Direction Départementale du Travail. Les salariés de l'entreprise âgés d'au moins 57 ans licenciés pour raisons économiques peuvent alors cesser leur activité et bénéficier d'une allocation de retraite anticipée. L'adhésion au plan de préretraite est volontaire pour le salarié. Celui-ci sera bénéficiaire de l'allocation jusqu'au moment où il pourra prendre sa retraite sans abattement (au plus tard 65 ans).

Financé en majeure partie par l'Etat, l'employeur et le salarié participent également au dispositif. Il n'y a pas en contrepartie de réembauche pour l'employeur. Néanmoins, les conditions d'accès à ce type de convention ont été durcies. La mise en place de tels dispositifs doit s'inscrire désormais dans un effort soutenu pour le maintien de l'emploi.

LES PRÉRETRAITES PARTIELLES

◆ La préretraite progressive

La préretraite progressive est mise en place dans le cadre d'un plan social. Elle résulte d'une convention passée entre l'entreprise et l'Etat, l'objectif étant de permettre aux salariés âgés d'au moins 55 ans de passer à temps partiel. Ces derniers perçoivent, en plus du salaire versé par l'entreprise pour le temps partiel, une allocation de remplacement jusqu'à 65 ans au plus tard. La préretraite progressive obéit à la logique de maintien de l'emploi. Ainsi, l'entreprise s'engage à embaucher en contrepartie de l'adoption d'une convention de préretraite progressive ou bien à réduire les licenciements prévus pour motif économique. L'entreprise doit également s'acquitter d'une contribution financière dont le montant dépend de sa taille et du nombre d'embauches compensatrices réalisées.

LES PRÉRETRAITES DE BRANCHE

◆ Le CATS (ou CASA : cessation d'activité des travailleurs salariés âgés)

Les partenaires sociaux de la métallurgie ont signé le 26 juillet 1999 un accord sur les retraites anticipées concernant le secteur de la métallurgie et plus spécialement la construction automobile. Cet accord, mis en œuvre en février 2000, a été élargi à d'autres secteurs d'activité tels que l'industrie papetière, les industries chimiques, les carrières et matériaux, et l'industrie textile...

Le dispositif varie selon les accords signés. Dans le secteur de la métallurgie, il permet aux salariés âgés d'au moins 55 ans, ayant eu des conditions de travail pénibles ou rencontrant des difficultés particulières d'adaptation à leur travail, de cesser leur activité professionnelle. Ils perçoivent, alors une allocation de remplacement. Celle-ci est financée par l'employeur, puis conjointement avec l'Etat dès que le salarié atteint l'âge de 57 ans. Le contrat de travail liant l'employeur et le salarié "préretraité" n'est pas rompu. Jusqu'à ses 57 ans, ce dernier peut être amené à effectuer des périodes de travail dans l'entreprise à la demande de l'employeur.

LES PRÉRETRAITES PRIVÉES

L'entreprise peut établir des plans de préretraite en dehors du cadre des conventions avec l'Etat ou l'Unedic. Ces dispositifs sont totalement pris en charge par les employeurs et concernent en principe les salariés âgés de plus de 50 ans. Les plans varient au cas par cas selon les entreprises, raison pour laquelle il n'existe pas de statistique disponible.

LES DISPOSITIFS CONCERNANT LES CHÔMEURS ÂGÉS

Parallèlement aux systèmes de préretraite, il existe des mesures, financées par l'Unedic, destinées à améliorer le revenu d'indemnisation des chômeurs âgés.

◆ L'ACA (Allocation de Chômeurs Agés)

Entré en vigueur en 1997, ce dispositif s'adressait aux chômeurs âgés (de moins de 60 ans) et justifiant de 160 trimestres d'affiliation au régime d'assurance vieillesse. Les bénéficiaires de l'ACA sont des chômeurs indemnisés au titre de l'allocation unique dégressive (AUD). Ils peuvent à ce titre percevoir l'AUD à taux plein. L'allocation n'est plus dégressive; elle est octroyée jusqu'à 60 ans selon les conditions accordées lors de l'ouverture de l'indemnisation. Les bénéficiaires de l'ACA peuvent demander à être dispensés de recherche d'emploi dès l'âge de 55 ans. Ce dispositif a été suspendu. Depuis le 1^{er} janvier 2002, il n'y a plus d'entrée possible en ACA.

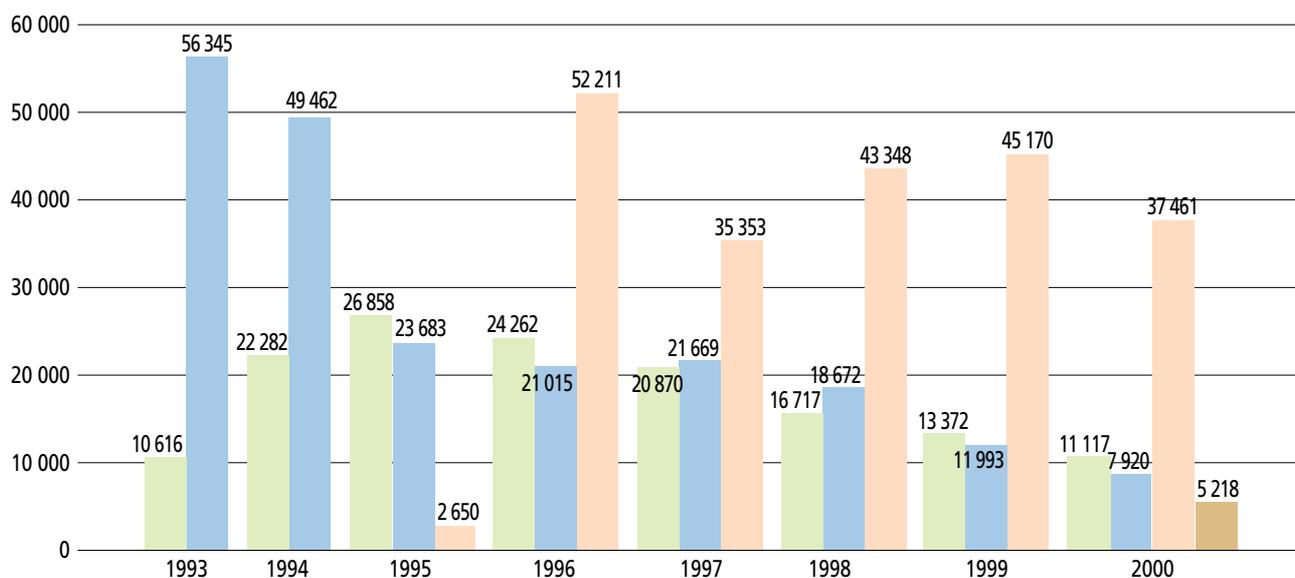
◆ L'ASA (Allocation Spécifique d'Attente)

L'Allocation Spécifique d'Attente, instaurée en 1998, est versée en complément des minima sociaux aux bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) jusqu'à la liquidation des droits à pension. Le but est d'assurer un revenu minimum de subsistance aux allocataires tant qu'ils sont bénéficiaires de l'ASS ou du RMI. Les bénéficiaires sont âgés de moins de 60 ans et ont validé 160 trimestres au régime d'assurance vieillesse.

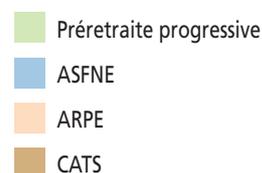
◆ L'AER (Allocation Equivalent Retraite)

Une nouvelle allocation vient d'être instituée par la loi de finances 2002 en remplacement de l'ASA (Allocation Spécifique d'Attente). Cette allocation nommée Allocation Equivalent Retraite (AER) est destinée aux chômeurs âgés de moins de 60 ans justifiant de 160 trimestres validés aux régimes d'assurance vieillesse obligatoire et indemnisés au titre de l'Allocation Spécifique de Solidarité. L'AER pourra compléter l'allocation d'assurance chômage de façon à ce que le bénéficiaire puisse percevoir un minimum de ressources équivalent à 5752,74 francs. Cette mesure entrera en vigueur après la parution de décrets du Conseil d'Etat.

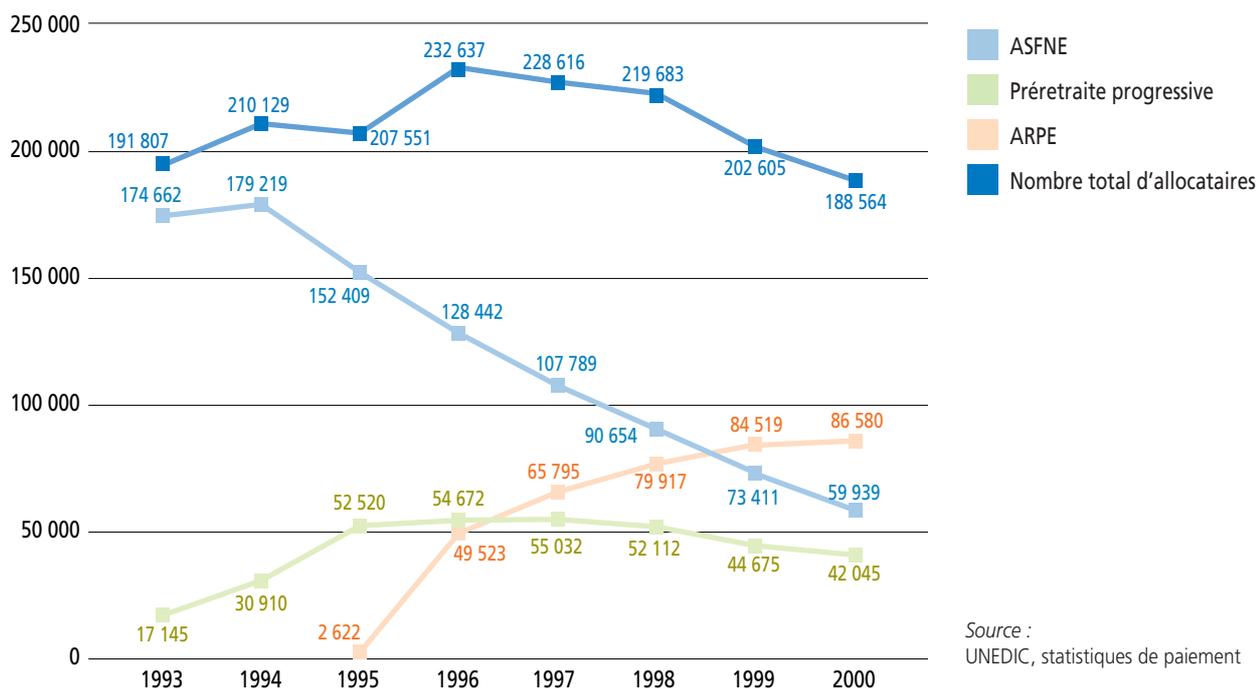
Évolution du nombre d'entrées annuelles des dispositifs ASFNE, CATS préretraite progressive et ARPE de 1993 à 2000



Source : UNEDIC, statistiques de paiement



Évolution du nombre d'allocataires des dispositifs ASFNE, préretraite progressive et ARPE de 1993 à 2000

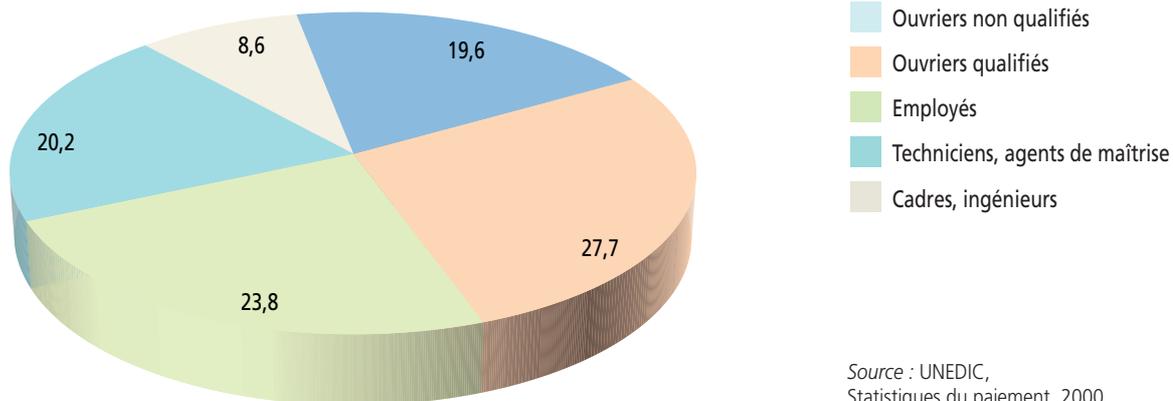


Source : UNEDIC, statistiques de paiement

Le nombre d'entrées annuelles en préretraite entre 1993 et 2000 s'est très fortement accru. Cependant, il y a une volonté de diminuer le nombre de préretraités comme le montre la baisse du nombre total d'allocataires depuis 1997.

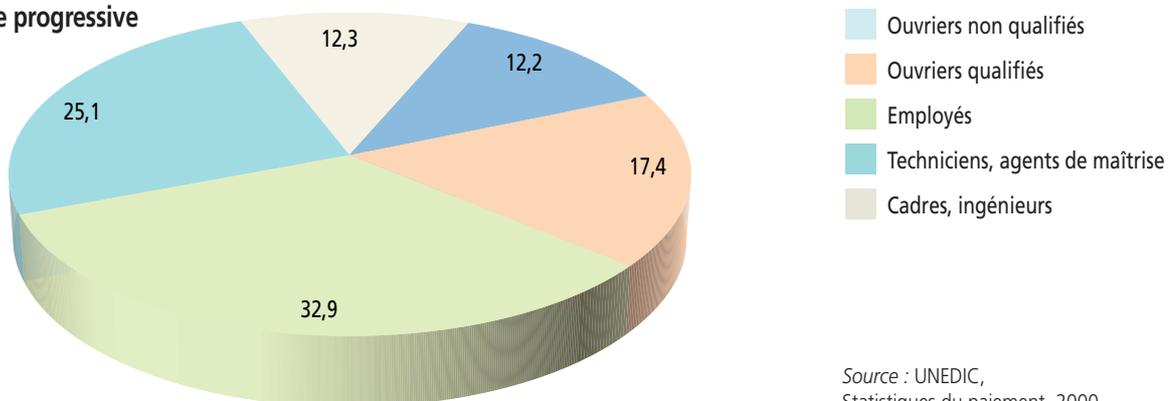
Caractéristiques socioprofessionnelles en 2000 des bénéficiaires de l'ASFNE, de la préretraite progressive et de l'ARPE (en %)

ASFNE



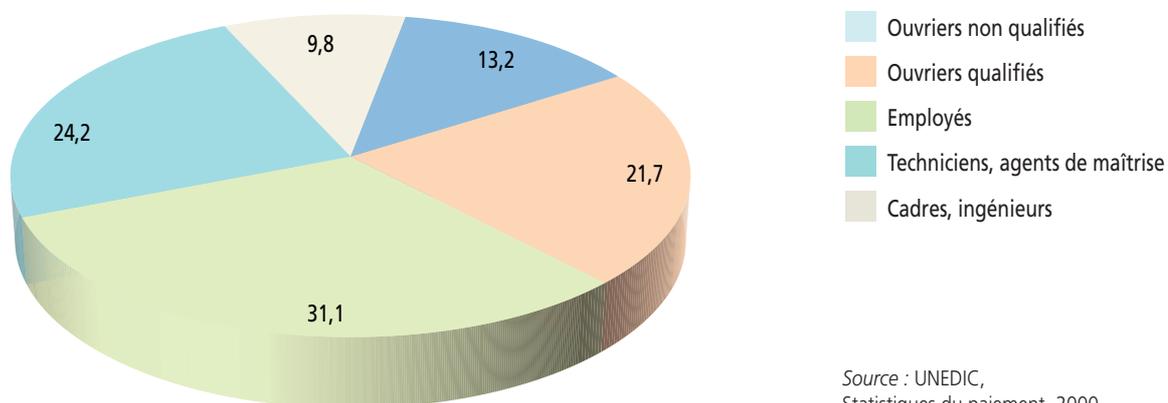
Source : UNEDIC, Statistiques du paiement, 2000

Préretraite progressive



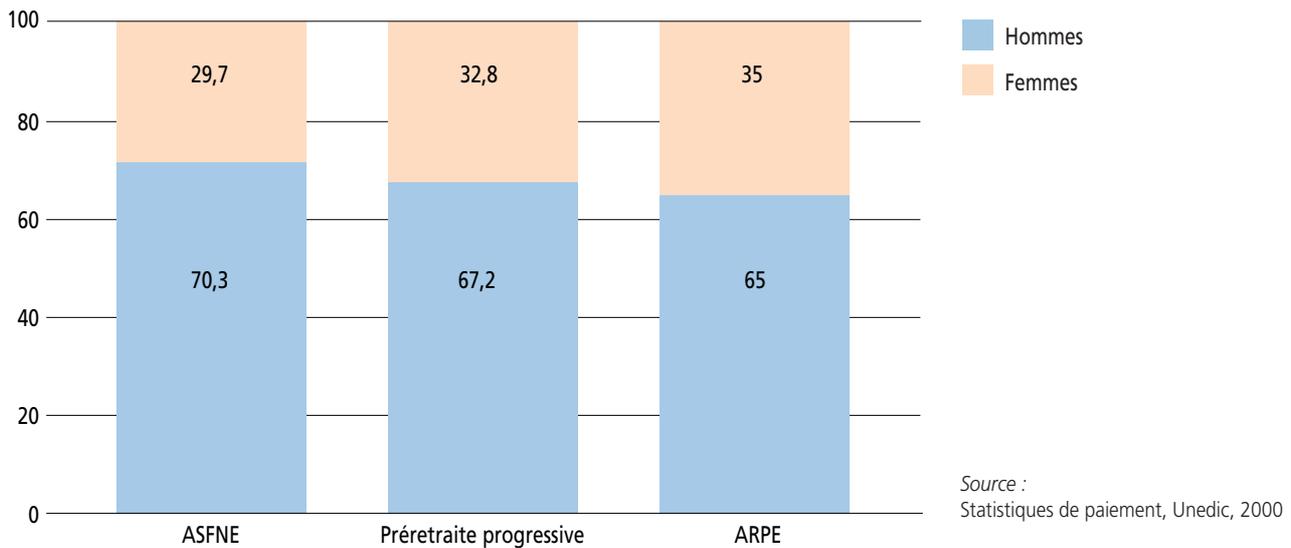
Source : UNEDIC, Statistiques du paiement, 2000

ARPE



Source : UNEDIC, Statistiques du paiement, 2000

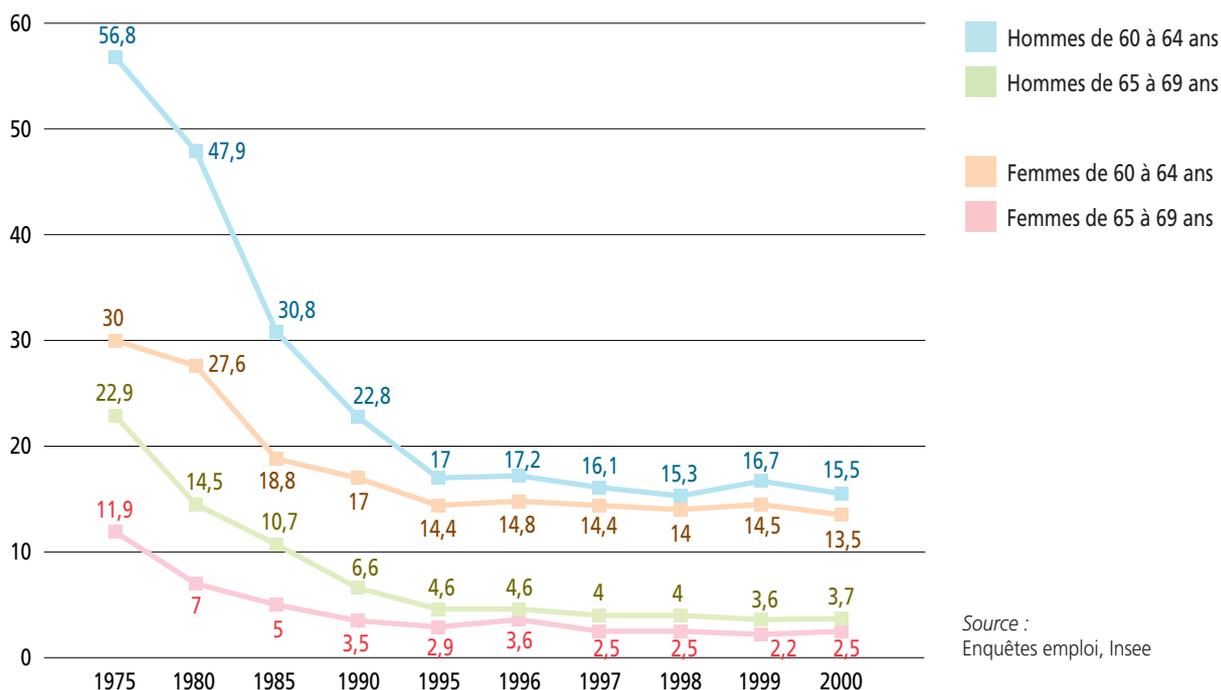
Répartition des allocataires de l'ASFNE, de la préretraite progressive et de l'ARPE selon le sexe en 2000 (en %)



Quel que soit le dispositif de préretraite, il concerne davantage les hommes que les femmes, et ceci toutes catégories socio-professionnelles confondues, même si la tendance est à l'augmentation pour ces dernières. Ce sont principalement les ouvriers, employés et techniciens qui bénéficient de la préretraite.

2.4.L'ACTIVITÉ DES PLUS DE 60 ANS

Taux d'activité de la population des plus de 60 ans selon le sexe (en %)



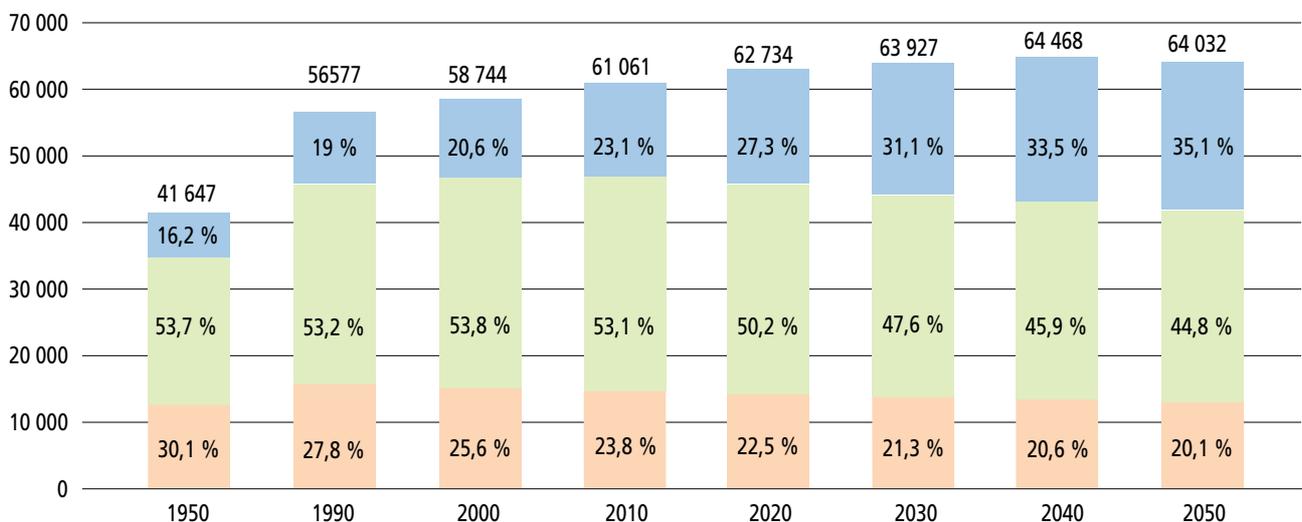
Les taux d'activité masculins et féminins des plus de 60 ans ont considérablement diminué depuis les années 80 :

Plus de la moitié des hommes âgés entre 60 et 64 ans faisaient partie de la population active en 1975. En 2000, le taux d'activité des hommes âgés atteint 15,5 %. Le cas des femmes est un peu plus complexe dans la mesure où la chute du taux d'activité a été plus lente. Elles ont en effet des carrières plus erratiques que les hommes et doivent donc partir plus tard en retraite pour obtenir le nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein. Après une baisse notable entre 1980 et 1985, le taux d'activité des femmes tend à se stabiliser depuis une dizaine d'années autour de 14% pour les 60-64 ans. La chute des taux d'activité s'explique par le passage de 65 à 60 ans de l'âge de la retraite en 1983 pour le régime de base des salariés du secteur privé.

3 Les retraités

3.1. VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET ESPÉRANCE DE VIE PAR ÂGE

Évolution de la population de 1950 à 2050



Champ : France métropolitaine

Source :
Projections démographiques,
(scénario central : prolongations de tendance), Insee

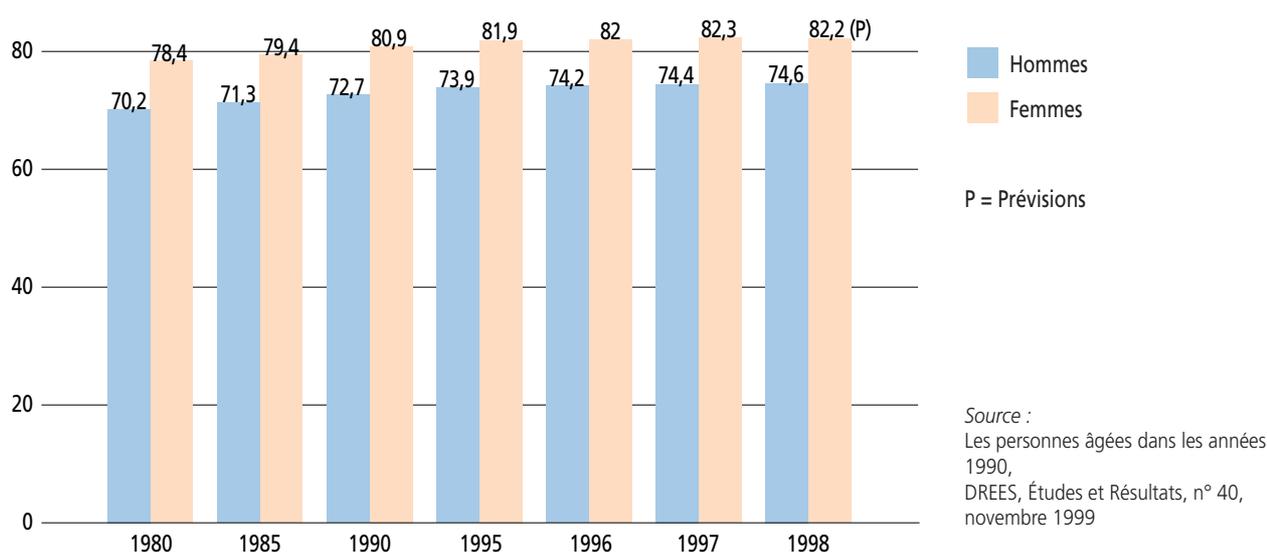
■ Population âgée de 0 à 19 ans
■ Population âgée de 20 à 59 ans
■ Population âgée de 60 et plus

La population française ne cesse d'augmenter :

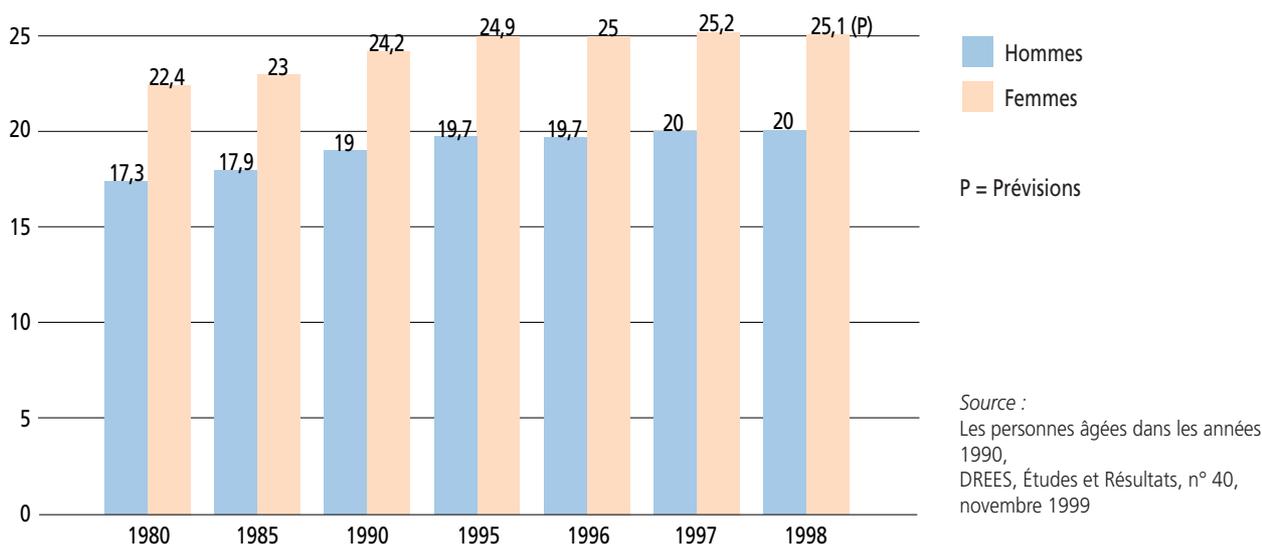
En 2000, la France comptait près de 59 millions d'habitants et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques prévoit une hausse de la population jusqu'en 2040. Cette croissance de la population n'est pas homogène selon les différentes classes d'âges. En effet depuis 1950, la part des moins de 20 ans diminue, tendance qui ne devrait pas s'atténuer selon les projections démographiques de l'INSEE. A l'inverse, la part des 60 ans et plus a gagné 4,5 points depuis les 50 dernières années. En 2050, elle devrait représenter plus du tiers de la population française.

L'espérance de vie d'un individu à un âge "x" à une date "t" représente le nombre d'années lui restant à vivre compte tenu des conditions de mortalité à chaque âge de sa vie observées à cette même date "t". En d'autres termes, les futurs progrès, diminuant la mortalité, ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'espérance de vie. L'espérance de vie d'un enfant de sexe masculin né en 1980 était de 70,2 ans. Elle s'élève à 74,6 ans pour un garçon né en 1998.

Évolution de l'espérance de vie des hommes et des femmes à la naissance de 1980 à 1998 (en années)

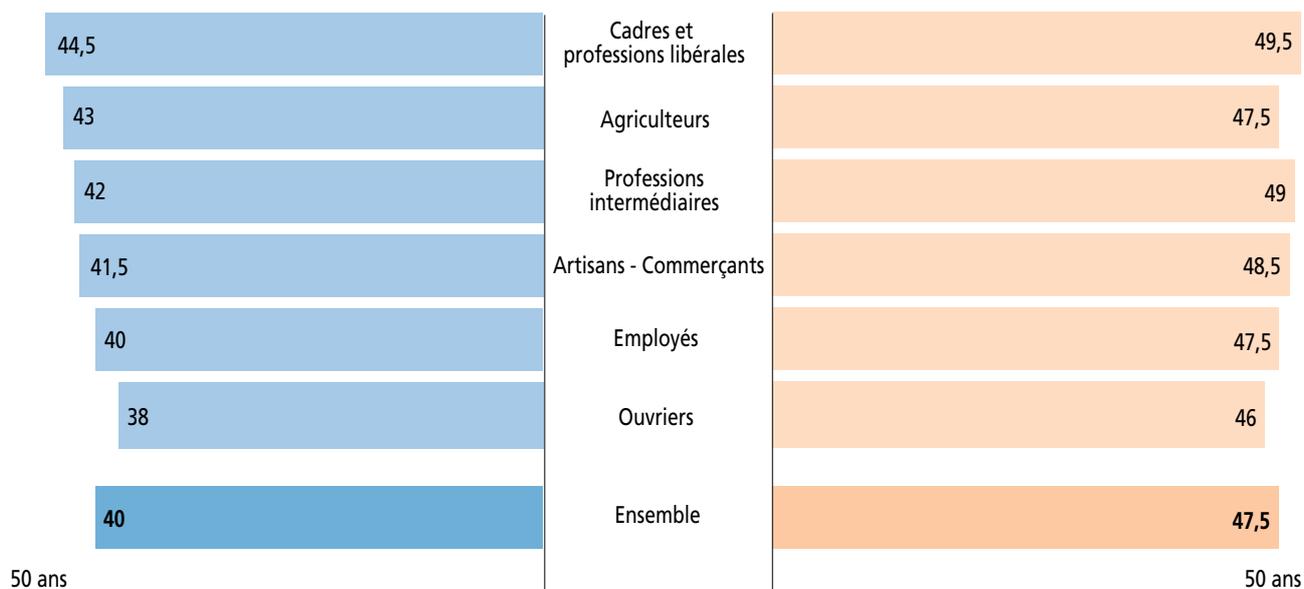


Évolution de l'espérance de vie des hommes et des femmes à 60 ans de 1980 à 1998 (en années)



On remarque que l'espérance de vie des hommes et des femmes augmente régulièrement dans les mêmes proportions. De plus, quelle que soit l'année d'observation, l'espérance de vie des femmes est toujours supérieure à l'espérance de vie des hommes.

Espérance de vie à 35 ans selon la catégorie socioprofessionnelle (en années)



Source :
Données sociales 1999, Insee

■ Hommes
■ Femmes

L'espérance de vie varie en fonction de la catégorie socioprofessionnelle : ce sont les femmes possédant le statut cadre ou profession libérale qui bénéficient à 35 ans de l'espérance de vie la plus élevée, 49,5 années.

A l'autre extrême, se trouvent les hommes ouvriers qui ont, à 35 ans, une espérance de vie de 38 ans, soit 6 ans et demi de moins que les hommes cadres, 8 ans de moins que les ouvrières et 11 ans et demi de moins que les femmes cadres.

3.2. EFFECTIFS DES RETRAITÉS

En 1999, on estime à environ 12 millions le nombre de retraités, dont 600 000 perçoivent uniquement une pension de réversion ⁽¹⁾.

Répartition des hommes et des femmes retraités selon leur carrière professionnelle et la nature de leur pension de retraite (en %)

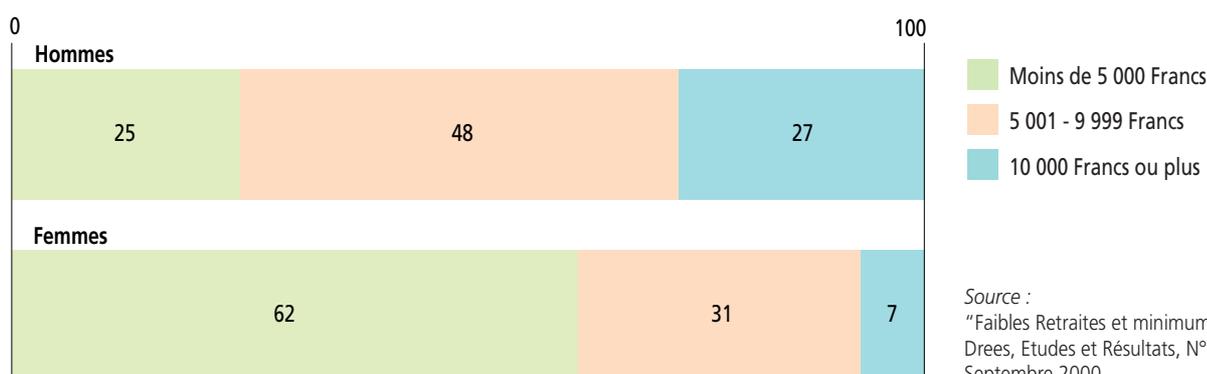
CARRIÈRES ET PENSIONS	HOMMES	FEMMES
Carrière complète	84	34
Dont pension de droit direct seulement	81	24
Dont pension de droit direct plus réversion	3	10
Carrière incomplète	16	57
Dont pension de droit direct seulement	15	33
Dont pension de droit direct plus réversion	1	24
N'a pas travaillé (pension de réversion seulement)	0	9
ENSEMBLE	100	100

Champ : Retraités âgés de 65 ans et plus, nés en France métropolitaine et percevant une pension de droit direct ou de réversion

Source :
"Les Retraites en 1999",
Drees, Etudes et Résultats, N° 88,
Octobre 2000

84 % des hommes retraités en 1997 ont effectué une carrière complète contre 34 % pour leurs homologues féminines. Le cumul pension de droit direct et réversion concerne 34 % des femmes et seulement 4 % des hommes. En outre, 9 % des femmes retraitées en 1997 n'ont jamais travaillé et perçoivent uniquement une pension de réversion.

Répartition des hommes et des femmes retraités selon le montant brut de leur retraite mensuelle, droits directs et de réversion (en %)



Source :
"Faibles Retraites et minimum vieillesse",
Drees, Etudes et Résultats, N° 82,
Septembre 2000

Les montants bruts de retraites faibles concernent davantage les femmes :

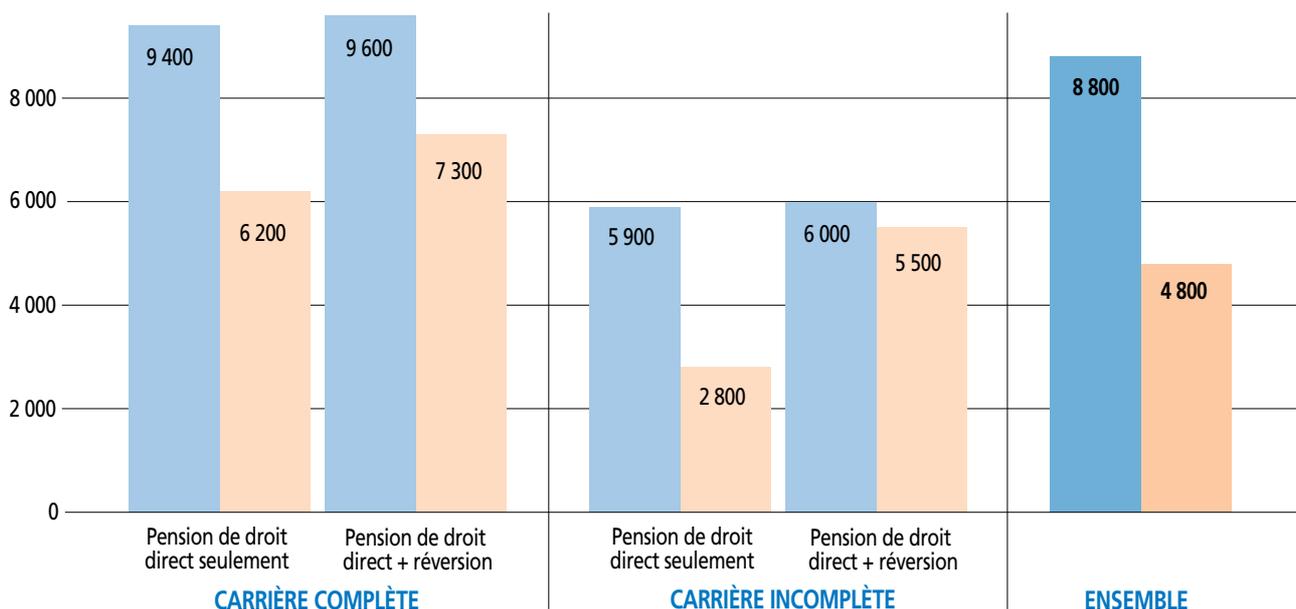
Plus de la moitié d'entre elles percevaient moins de 5000 francs par mois en 1997, alors que 1/4 des hommes étaient dans cette situation. 48 % d'entre eux percevaient entre 5000 et 10 000 francs de retraite brute mensuelle. Ces chiffres s'expliquent notamment par le faible pourcentage de femmes retraitées ayant effectué une carrière complète.

⁽¹⁾ D'après "Les retraites en 1999" Études et résultats N° 88, DREES, Octobre 2000

3.3. LE NIVEAU DE VIE DES RETRAITÉS

3.3.1. Revenus des retraités et évolution de leur niveau de vie

Montant mensuel moyen des pensions selon le type de carrière et la nature de la pension en 1997 (en francs)



Source : "Faibles Retraites et minimum vieillesse", Drees, Etudes et Résultats, N° 82, Septembre 2000

■ Hommes ■ Femmes

Evolution des taux de revalorisation des pensions CNAVTS, ARRCO et AGIRC comparés à l'évolution de l'indice des prix

ANNÉES	TAUX DE REVALORISATION DES PENSIONS DES PENSIONS CNAVTS	ACCROISSEMENT DES VALEURS DE POINT DES CAISSES ARRCO**	ACCROISSEMENT DE LA VALEUR DU POINT DU POINT AGIRC	TAUX D'ACCROISSEMENT DE L'INDICE DES PRIX***
1990	3,43 %	4,11 %	3,00 %	3,37 %
1991	2,77 %	3,72 %	4,11 %	3,21 %
1992	2,32 %	3,49 %	2,89 %	2,42 %
1993	2,24 %	2,14 %	2,72 %	2,08 %
1994	1,94 %	0,52 %	0,00 %	1,67 %
1995	1,48 %	0,80 %	0,00 %	1,73 %
1996	2,23 %	1,76 %	1,50 %	1,97 %
1997	1,27 %	0,60 %	0,50 %	1,23 %
1998	1,11 %	1,10 %	0,00 %	0,66 %
1999	1,19 %	0,97 %	0,40 %	0,54 %
2000	0,50 %	0,83 %	0,00 %	1,60 %
2001*	2,20 %	1,63 %	1,72 %	1,58 %

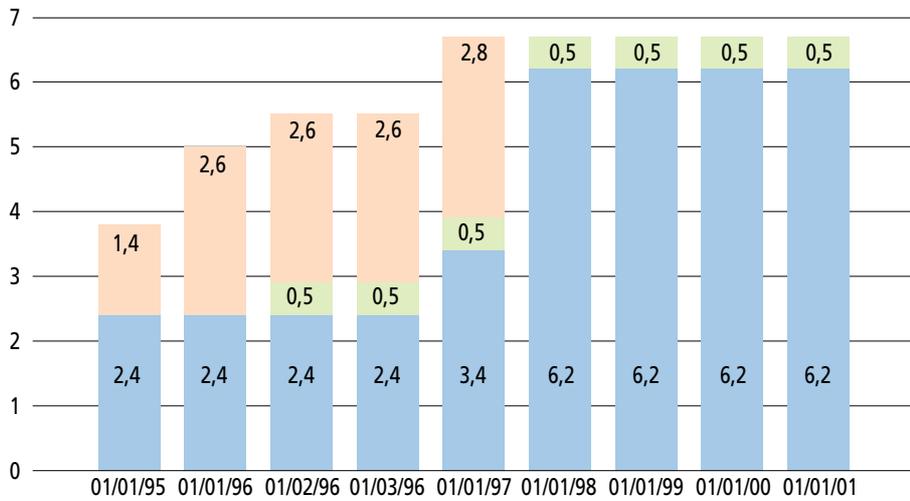
* taux provisoires

** à partir de 1999, il s'agit de l'augmentation de la valeur du point ARRCO

*** hors tabac à partir de 2000

Source : Documentation ARRCO

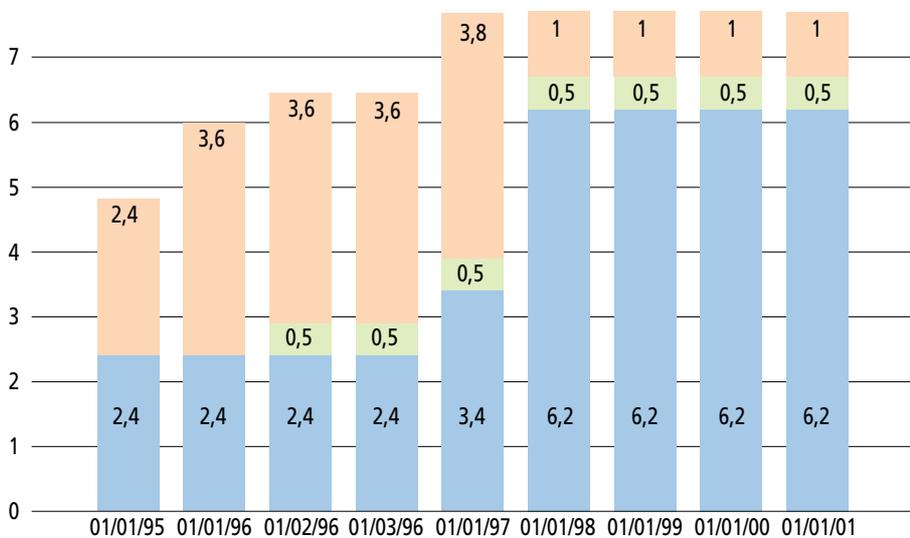
Evolution des prélèvements sur les retraites de 1995 à 2001 (en %)



Régime général

- CSG
- CRDS
- Cotisation maladie

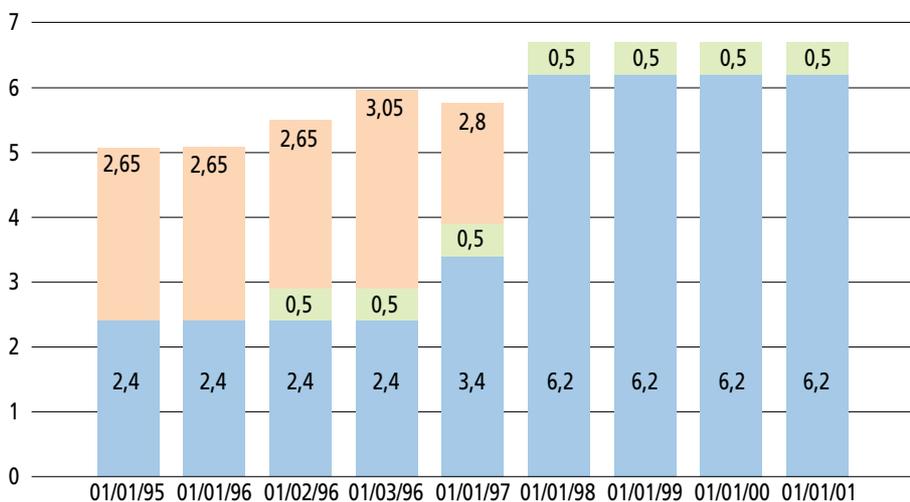
Source :
 "Les retraites en 1999"
 DREES, Etudes et résultats n° 88,
 Octobre 2000
 et Observatoire des Retraites



ARRCO - AGIRC

- CSG
- CRDS
- Cotisation maladie

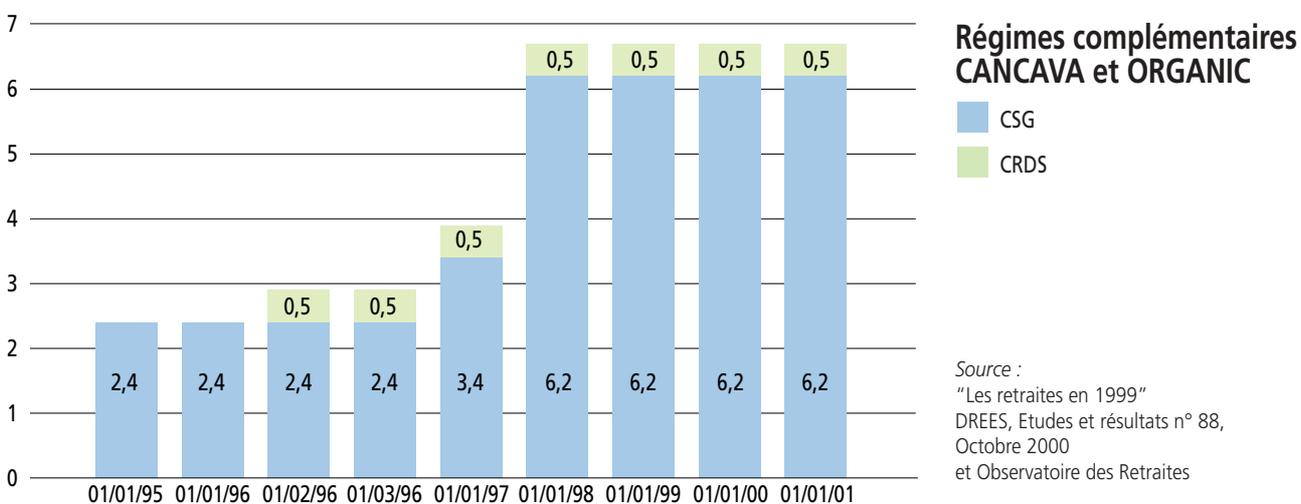
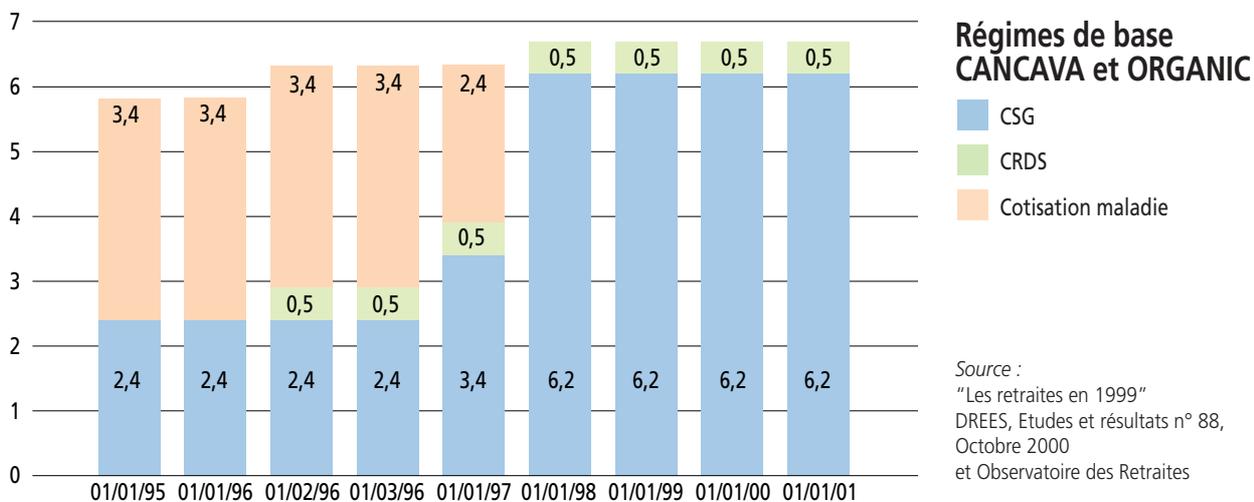
Source :
 "Les retraites en 1999"
 DREES, Etudes et résultats n° 88,
 Octobre 2000
 et Observatoire des Retraites



Fonction publique

- CSG
- CRDS
- Cotisation maladie

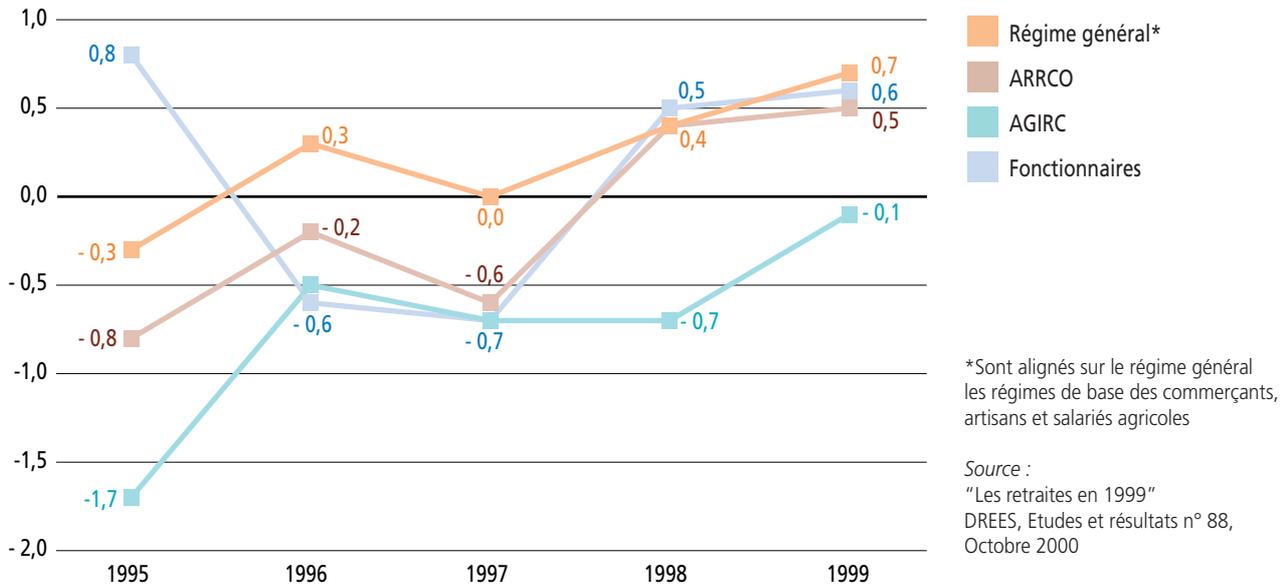
Source :
 "Les retraites en 1999"
 DREES, Etudes et résultats n° 88,
 Octobre 2000
 et Observatoire des Retraites



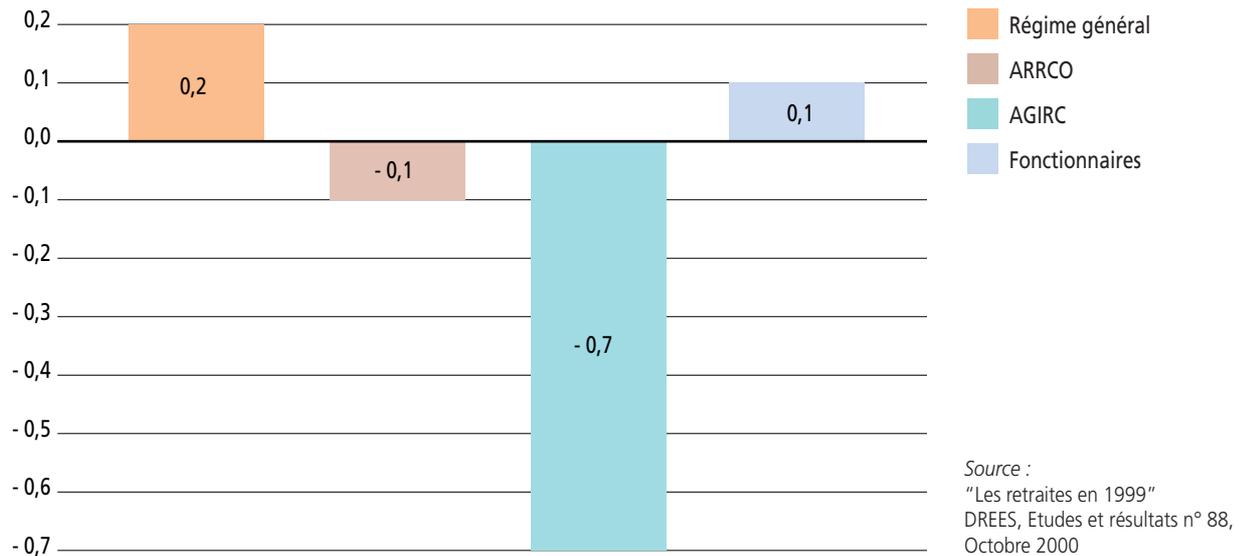
Compte tenu de leur modicité après la guerre, les retraites des salariés du secteur privé sont demeurées exonérées de cotisation d'assurance maladie jusqu'au 30 juin 1980, alors que celles des salariés du secteur public étaient soumises à cotisation.

La CSG et la CRDS ont pris le relais de la cotisation d'assurance maladie. Les retraités non imposables sont exonérés de ces prélèvements. Pour les autres retraités, l'augmentation des prélèvements ces dernières années a contribué à la baisse de leur pouvoir d'achat.

Evolution du pouvoir d'achat brut des principales retraites de 1995 à 1999 (en %)



Moyenne sur 5 ans (1995 - 1999)



Évolution du pouvoir d'achat net des pensions de différents retraités types de 1995 à 1999 (en %)

RETRAITÉS TYPES	1995	1996	1997	1998	1999	MOYENNE SUR 5 ANS
Retraité non-cadre du privé	- 0,4	- 1,6	- 1,5	0,4	0,6	- 0,5
Retraité cadre	- 0,8	- 1,8	- 1,7	0,1	0,4	- 0,7
Ancien salarié agricole	- 0,4	- 1,5	- 1,5	0,4	0,6	- 0,5
Artisan (retraite de base)	- 0,3	- 0,2	- 0,2	- 0,6	0,5	- 0,2
Commerçant (retraite de base)	- 0,3	- 0,2	- 0,1	0,0	0,7	0,0
Fonctionnaire retraité	0,8	- 1,4	- 1,6	0,5	0,6	- 0,2

Source :

"Les retraites en 1999"

DREES, Etudes et résultats n° 88, Octobre 2000

Pour connaître l'évolution des retraites perçues il faut tenir compte de l'augmentation des prélèvements sociaux pesant sur les retraites, ainsi que de la revalorisation des pensions dans les différents régimes, et recourir à des cas types. En effet, l'évolution du pouvoir d'achat d'un retraité cadre reflète l'évolution de ses trois pensions servies par le régime général, l'Arrco et le régime des cadres Agirc.

Évolution des écarts de revenu entre retraités de 1970 à 1995

ANNÉE	RAPPORT INTER DÉCILE DES REVENUS DISPONIBLES DES RETRAITÉS
1970	4
1975	3,75
1980	3,15
1985	3
1990	3,25
1995	3,24

Source :

Enquêtes revenus fiscaux 1970, 1975, 1980, 1985, 1990 et 1995, Insee

Des écarts stables entre retraités :

Le rapport inter décile est le rapport entre le revenu au-dessus duquel se trouve le dixième le plus favorisé des ménages et le revenu en dessous duquel se trouve le dixième le moins favorisé. En 1970, 10 % des retraités les plus aisés disposaient d'un revenu 4 fois plus élevé que celui des 10 % des retraités les plus pauvres. En 1995, ce rapport est de 3,24.

3.3.2. Comparaison des taux de remplacement du secteur privé et de la Fonction publique

Le taux de remplacement moyen représente le montant de la pension de retraite exprimé en pourcentage d'un salaire de référence. Dans cette étude, le salaire de référence correspond à la moyenne de l'ensemble des salaires de carrière afin de tenir compte du caractère non linéaire des carrières dans le secteur privé.

Taux de remplacement net moyen par tranche de salaire annuel moyen de carrière secteur privé et fonction publique en 1997 (en francs)



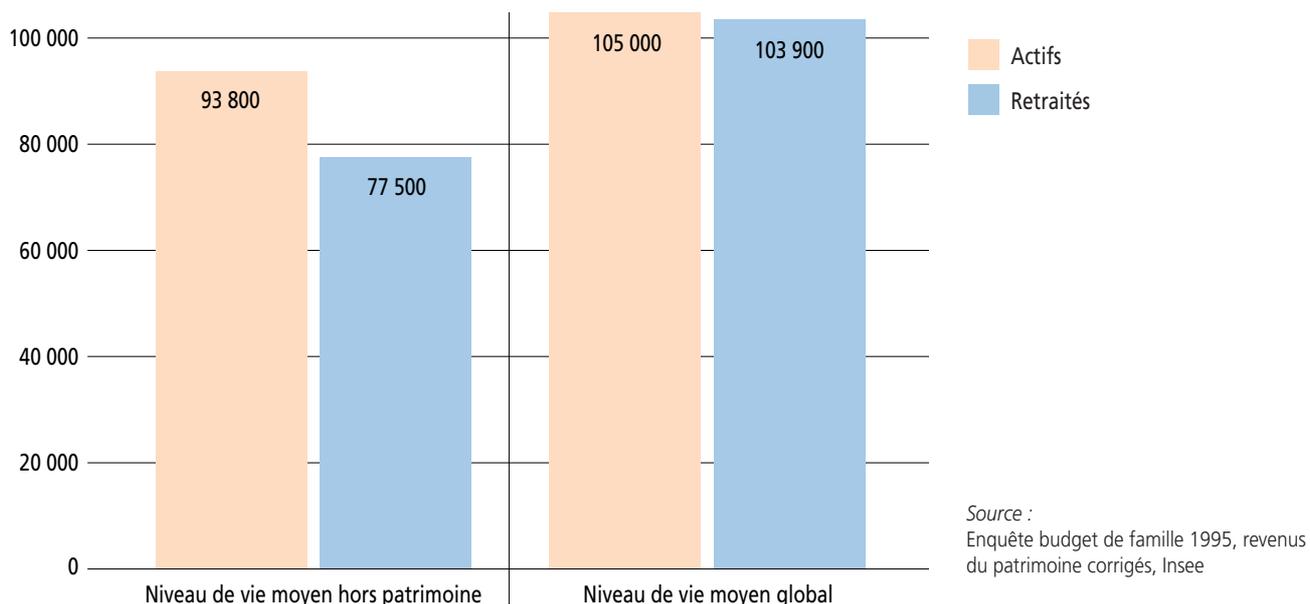
Source :
Economie et statistique n° 328, Insee,
1999

- Taux de remplacement moyen de la fonction publique (primes incluses dans le calcul)
- Taux de remplacement moyen du secteur privé

Près de 54 % des anciens employés de la fonction publique percevaient une rémunération de 150 000 à 250 000 francs par an. Leur taux de remplacement moyen s'élève à 67 %. Environ 55 % des anciens salariés du privé percevaient un salaire compris entre 100 000 et 200 000 francs par an. Leur taux de remplacement est compris entre 63,6 % et 65,3 %.

3.3.3. Comparaison du niveau de vie entre retraités et actifs

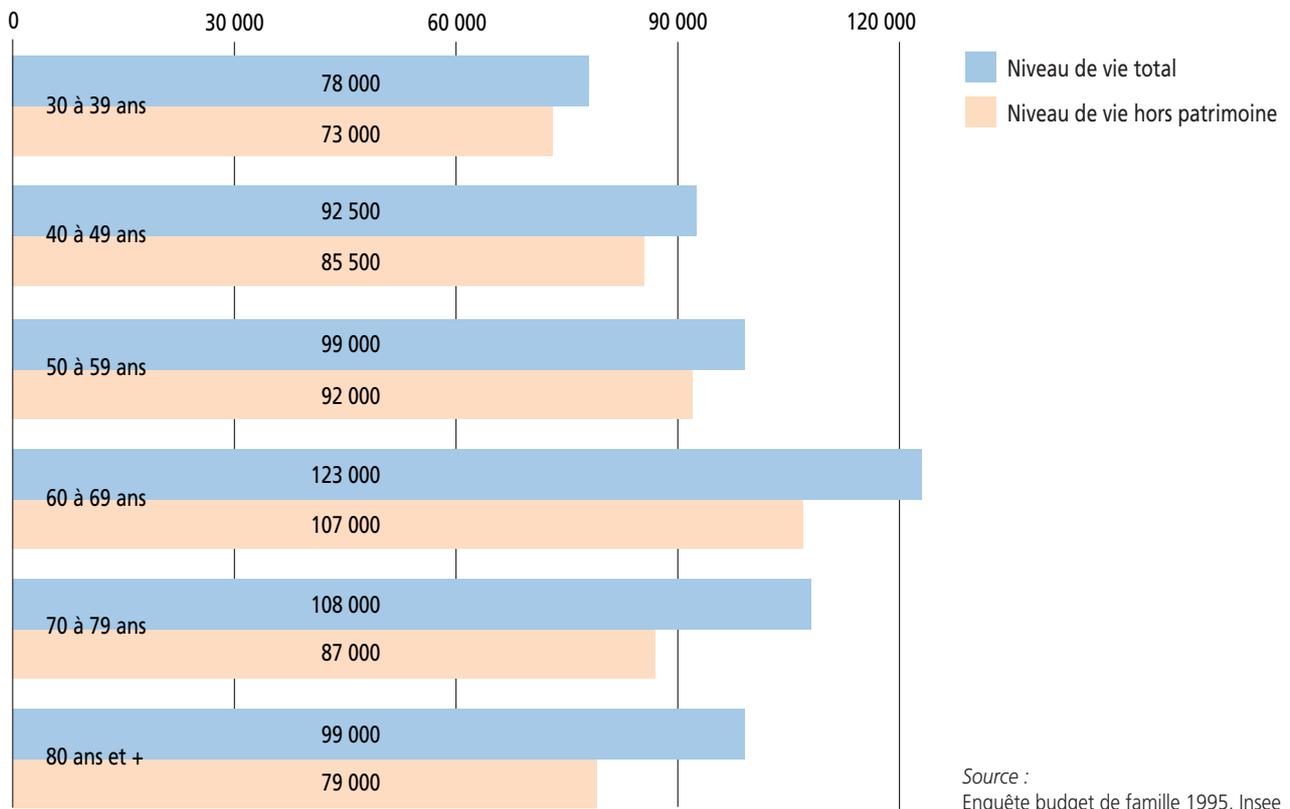
Comparaison du niveau de vie moyen des actifs et des retraités en 1995
(en francs par unité de consommation et par an)



Des niveaux de vie identiques :

En 1995, le revenu disponible annuel hors patrimoine des actifs était supérieur à celui des retraités : il s'élevait à 93 800 francs pour les actifs et à 77 500 francs pour les retraités. Les retraités disposaient en moyenne d'un revenu du patrimoine (26 400 francs) deux fois plus élevé que ceux des actifs (11 200 francs). En terme de revenu disponible total (ou de niveau de vie), les deux catégories ont un niveau de vie moyen similaire (ratio égal à 0,99).

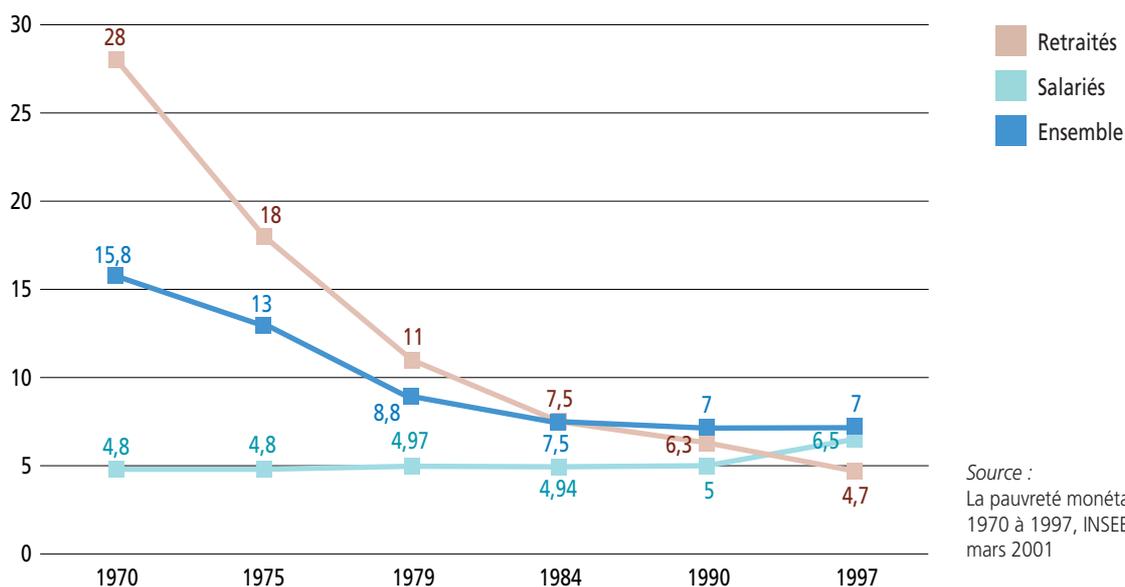
Niveau de vie des ménages selon les tranches d'âge en 1994 (en francs)



Le niveau de vie des ménages croît en fonction de l'âge pour culminer dans la tranche des 60-69 ans et décroître à nouveau. Si l'on prend en compte le patrimoine, un ménage de 80 ans et plus conserve un niveau de vie identique à celui d'un ménage de 50-59 ans et supérieur à celui des ménages plus jeunes.

Le seuil de pauvreté en 1997 correspond à un revenu disponible de 3 500 francs pour une personne seule (1 unité de consommation) et à 7 350 francs pour un couple et deux jeunes enfants (2,1 unités de consommation). Un ménage est considéré comme pauvre si son revenu disponible par unité de consommation est inférieur au seuil de pauvreté.

Évolution des taux de pauvreté de 1970 à 1997 (en %)



Le taux de pauvreté concernant la population retraitée a chuté de 28 % en 1970 à 4,7 % en 1997. Trois raisons expliquent ce phénomène : des droits à retraite plus importants pour les dernières générations de retraités, des revalorisations positives des pensions et un accroissement de l'activité féminine. S'agissant des salariés, le taux de pauvreté, resté stable jusqu'en 1990, a connu une légère augmentation cette dernière décennie en raison d'une dégradation du marché du travail.

3.3.4. Conditions de vie des retraités

Répartition des personnes âgées selon la nature de leur logement en 1999

ÂGE	RÉPARTITION EN %				EFFECTIFS (en milliers)
	À DOMICILE	FOYER - LOGEMENT	MAISON DE RETRAITE	AUTRE FORME DE COMMUNAUTÉ	
60 à 64 ans	98,3	0,2	0,4	1,1	2 726
65 à 69 ans	98,2	0,3	0,7	0,8	2 758
70 à 74 ans	97,4	0,6	1,2	0,8	2 489
75 à 79 ans	95,3	1,2	2,4	1,1	2 166
80 à 84 ans	90,2	2,4	5,7	1,7	915
85 à 89 ans	80,4	3,9	12,8	2,9	922
90 ans et plus	64	4,6	26,1	5,3	502
ENSEMBLE	94,3	1,1	3,3	1,3	12 478

Champ : France métropolitaine

Source :
Recensement de la population de 1999,
Insee

Une part importante des personnes même très âgées vivent à domicile :

La grande majorité des plus de 60 ans vivent à domicile. Les maisons de retraite concernent principalement les plus de 80 ans, abritant notamment 12,8 % des 85-89 ans et 26 % des 90 ans et plus.

3.3.5. La dépendance

La **dépendance** se caractérise par un besoin élevé d'assistance pour les actes essentiels de la vie et cela de façon permanente. Les personnes dépendantes ont besoin à la fois d'assistance à la vie quotidienne et de soins médicaux.¹

Proportion des personnes âgées dépendantes de 75 ans et plus

ÂGE	HOMMES		FEMMES	
	1990	2000	1990	2000
75 ans	5,00 %	4,59 %	5,20 %	4,13 %
80 ans	7,00 %	6,34 %	10,30 %	7,81 %
85 ans	15,00 %	11,31 %	22,00 %	15,53 %
90 ans	30,10 %	23,24 %	37,00 %	28,03 %
94 ans et +	43,10 %	33,67 %	49,00 %	38,74 %

Champ :
personnes âgées en institutions
et à domicile.

Définition de la dépendance :
groupes 1 et 2 de Colvez

◆ **Groupe 1 :**
personnes confinées au lit ou au fauteuil

◆ **Groupe 2 :**
personnes aidées pour la toilette
et l'habillement

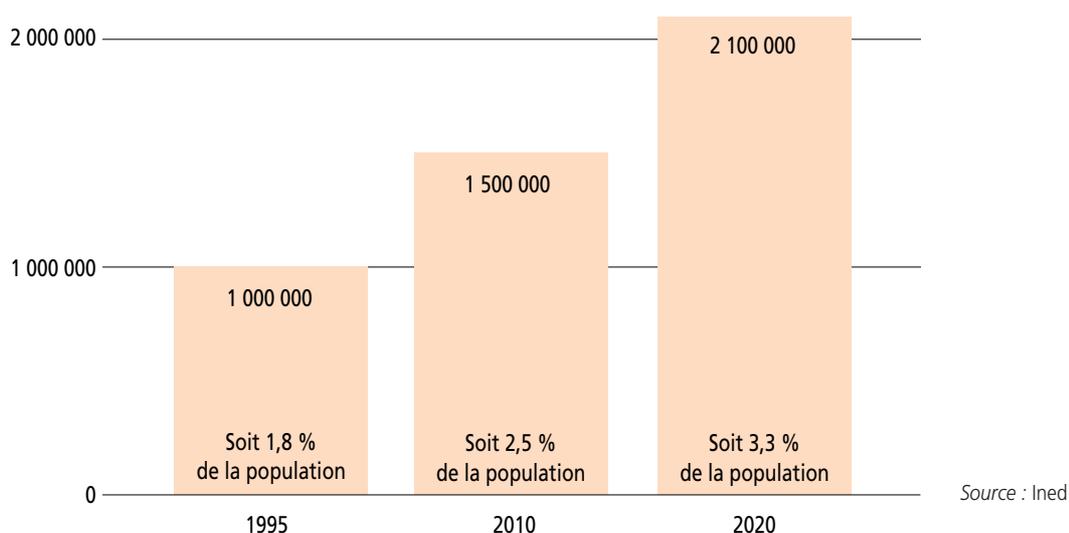
Source :
1990 : Insee, enquête Santé
2000 : Drees, enquête HID

Le taux de dépendance augmente avec l'âge :

À âge égal, le taux de dépendance est plus élevé pour les femmes que pour les hommes. Mais l'écart tend à diminuer. Rappelons que les femmes âgées vivent le plus souvent seules : 84 % des conjoints survivants sont des veuves. A chaque âge, le pourcentage de personnes âgées dépendantes a diminué entre 1990 et 2000 : on vit plus longtemps autonome.

¹⁾ Études et Résultats, n° 74, juillet 2000, DREES

Évolution de la part des 85 ans et plus dans la population



Un papy boom peut en cacher un autre.

2005 verra non seulement l'arrivée à "l'âge de la retraite" (60 ans) des générations nombreuses nées après la dernière guerre, mais encore l'arrivée à "l'âge de la dépendance" (85 ans) des générations nées après le creux de la première guerre mondiale.

Nombre de personnes âgées dépendantes

ANNÉES	EFFECTIFS
1990	670 000
2000	600 000
2020	1 200 000

Source :
Enquête Handicaps, Incapacités,
Dépendances, Insee 1999
et Observatoire des Retraites

Le nombre de personnes âgées dépendantes a décliné ces 10 dernières années grâce au double effet de la stagnation du nombre de personnes très âgées et du recul de la dépendance.

A partir de 2003, le nombre des personnes très âgées (85 ans et plus) augmentant rapidement, le nombre de personnes âgées dépendantes devrait augmenter, soit dans la même proportion (1 200 000 en 2020), soit moins si les progrès dans la lutte contre la dépendance se poursuivent (1 000 000 en 2020).

L'ACCUEIL DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nombre total de places offertes en établissements ou sections spécialisées fin 1996 : 647 000.

Taux d'occupation :

- ◆ Etablissements médico-sociaux : 95 %
- ◆ Sections de long séjour dans les hôpitaux : 97 %
- ◆ Secteur à but lucratif : 90,5 %

Les besoins semblent aujourd'hui couverts, mais seuls des investissements importants permettront de faire face à leur augmentation à venir.

LA COUVERTURE FINANCIÈRE DE LA DÉPENDANCE

Faut-il considérer la dépendance comme relevant de l'assurance maladie ou comme constituant un risque distinct ? Les Pouvoirs Publics ont cherché à réduire la prise en charge de la dépendance par le biais de l'hospitalisation (et donc de l'assurance maladie) et à développer des services adaptés (sections de long séjour, médicalisation des maisons de retraite, etc.) dont le coût reste plus largement à la charge des intéressés, posant le problème de la solvabilité de la demande.

◆ La PSD

Créée par une loi du 24 janvier 1997, la Prestation Spécifique Dépendance s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus. Financée et attribuée selon des critères variables par les départements, elle est soumise à conditions de ressources et représente au maximum 5 882 francs par mois en 2001.

Nombre de bénéficiaires de la PSD

ANNÉES	EFFECTIFS
Fin 1997	23 000
Fin 1998	86 000
Fin 1999	117 000
Au 31 mars 2001	134 000

Source :
Etudes et résultats n° 125, juillet 2001,
Drees

◆ L'APA

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie remplacera la PSD au 1^{er} janvier 2002. Financée par les départements, les régimes de base d'assurance vieillesse et une fraction de la CSG, elle sera attribuée sur des critères définis au plan national et sans condition de ressources. Elle devrait concerner 800 000 personnes (la PSD visait initialement 300 000 personnes).

3.4. LE MINIMUM VIEILLESSE

Les personnes âgées de 65 ans et plus qui disposent de ressources inférieures à un plancher de 3 742 francs par mois au 1^{er} janvier 2001 peuvent demander à bénéficier du Minimum vieillesse. Cette allocation leur permet d'atteindre un niveau de revenu égal à 3 655 francs par mois au 1^{er} janvier 2001. Lorsque l'allocation vient en complément de la pension de retraite, elle est servie aux retraités par leur caisse de retraite.

En revanche, dans le cas des personnes âgées n'ayant pas droit à une pension de retraite et percevant cette allocation comme substitut de retraite, elle est délivrée par le Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV).

Répartition, selon le type de carrière et le sexe, des retraités percevant une retraite inférieure à 3 400 francs par mois (en %)

HOMMES	
Carrière incomplète	8
<i>dont agriculteurs</i>	2
Carrière complète (37,5 ans ou plus)	9
<i>dont agriculteurs</i>	7
Ensemble (hommes)	17
<i>dont agriculteurs</i>	9

FEMMES	
Carrière incomplète	57
<i>dont agricultrices</i>	9
Carrière complète (37,5 ans ou plus)	15
<i>dont agricultrices</i>	13
N'a pas travaillé (perçoit une pension de réversion)	11
<i>dont le mari était agriculteur</i>	1
Ensemble (femmes)	83
<i>dont agricultrices (ou mari agriculteur)</i>	23

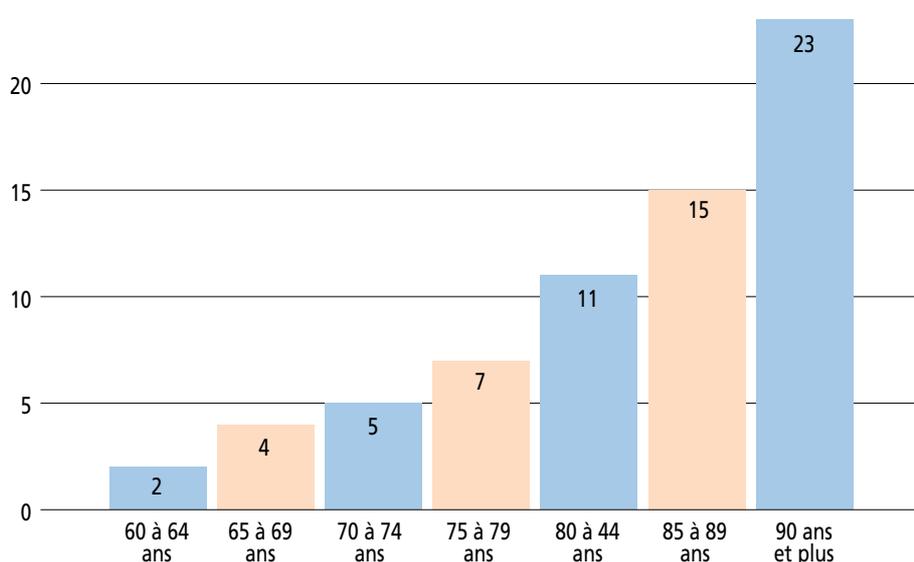
Ensemble (deux sexes)	100
<i>dont agriculteurs ou agricultrices</i>	32

Source :
"Faibles retraites et minimum vieillesse",
Drees, Etudes et résultats,
N° 82, Septembre 2000

En 1997, près de 3 retraités âgés de 65 ans et plus sur 10 percevaient une retraite inférieure au montant du minimum vieillesse (3 400 francs en 1997). Les faibles retraites concernaient 41 % des femmes et 11 % des hommes.

Sur 100 retraités percevant le minimum vieillesse en 1997, 17 étaient des hommes et 83 étaient des femmes. Parmi ces 17 hommes, 8 avaient effectué une carrière incomplète et 9 une carrière complète. Plus de la moitié d'entre eux étaient des agriculteurs. Les femmes percevant le minimum vieillesse avaient en majorité (57 %) réalisé une carrière incomplète. Là encore, les agricultrices (ou femmes d'agriculteurs) représentaient près d'un tiers de la population féminine (23 sur 83) percevant le minimum vieillesse en 1997.

Part des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse par tranche d'âge en 1998 (en %)



Champ :
France métropolitaine

Source :
"Faibles retraites et minimum vieillesse",
Drees, Etudes et résultats,
N° 82, Septembre 2000

Au 31 décembre 1998, les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse représentaient 6 % des 60 ans et plus. Seuls 2 % des 60-64 ans étaient concernés contre 23 % des 90 ans et plus.

Répartition des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse selon les régimes en 1998

RÉGIMES DE RETRAITE	EFFECTIFS	RÉPARTITION EN %
CNAVTS	375 700	49
MSA (Exploitants agricoles)	231 000	30
MSA (Salariés agricoles)	36 900	5
ORGANIC	19 200	3
CANCAVA	19 100	3
CAVIMAC	6 000	1
CNAVPL	500	0
Régimes spéciaux	7 700	1
Bénéficiaires de l'allocation spéciale (sans retraite)	64 200	8
Ensemble	760 300	100

Champ :
France métropolitaine

Source :
"Faibles retraites et minimum vieillesse",
Drees, Etudes et résultats,
N° 82, Septembre 2000

En 1998, on comptait 760 300 bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse. 8 % des bénéficiaires ne percevaient pas de retraite. Sur 100 retraités allocataires du minimum vieillesse, 49 appartenaient au régime général de retraite et 30 étaient des exploitants agricoles.

Depuis sa création en 1956, le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse n'a cessé de décroître. De 1993 à 1998, l'effectif a diminué de 26 %.

INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES



CAPITALISATION COLLECTIVE

Évolution du montant des primes des contrats d'assurance retraite de 1996 à 2000	25
Évolution du montant des provisions mathématiques des contrats d'assurance retraite de 1996 à 2000	25
Évolution des cotisations encaissées par les institutions de prévoyance de 1995 à 2000	25
Taux de détention de la retraite complémentaire volontaire selon la catégorie sociale	32
Taux de détention de la retraite surcomplémentaire selon la catégorie sociale	32
Taux de détention de l'épargne retraite selon la catégorie sociale	31
Taux de détention de l'épargne retraite selon l'âge	31
Taux de détention de l'épargne retraite selon le revenu annuel	32

COMPENSATION ET TRANSFERTS ENTRE LES RÉGIMES

Montant des transferts de la compensation entre non-salariés et salariés (dite compensation démographique)	11
Montant des transferts de la compensation entre régimes de salariés	12
Montant des transferts de la compensation entre régimes spéciaux (dite compensation spécifique)	12
Montant du transfert de la solidarité Arrco/Agirc	18

COTISANTS

Nombre de cotisants aux régimes de base	10
Nombre de cotisants aux régimes complémentaires	18

COTISATIONS

Montant des cotisations des régimes de base	7
Montant des cotisations des régimes complémentaires	15
Taux de cotisation des régimes de base	8
Taux de cotisation des régimes complémentaires	16

DÉPENDANCE

Evolution du nombre de personnes âgées dépendantes de 1990 à 2020	57
Nombre de bénéficiaires de la Prestation Spécifique Dépendance	58
Nombre de lits disponibles pour les dépendants	58
Proportion des personnes âgées dépendantes de 75 ans et plus	56
Taux d'occupation des lits disponibles pour les dépendants	58

ÉQUILIBRE DES RÉGIMES

Évolution du rapport démographique des régimes de base et des régimes complémentaires de 2000 à 2040	22
Évolution du solde technique des régimes de base et des régimes complémentaires de 2000 à 2040	23
Rapport cotisants/retraités des régimes de base	10
Rapport cotisants/retraités des régimes complémentaires	18

ESPÉRANCE DE VIE

Espérance de vie à 35 ans selon la catégorie socioprofessionnelle	45
Évolution de l'espérance de vie des femmes à la naissance de 1980 à 1998	44
Évolution de l'espérance de vie des hommes à la naissance de 1980 à 1998	44
Évolution de l'espérance de vie des femmes à 60 ans de 1980 à 1998	44
Évolution de l'espérance de vie des hommes à 60 ans de 1980 à 1998	44

MARCHÉ DU TRAVAIL

Décomposition des différentes périodes de la vie selon l'espérance de vie à la naissance des femmes	30
Décomposition des différentes périodes de la vie selon l'espérance de vie à la naissance des hommes	30
Évolution de la population active de 1962 à 2001	27
Évolution de l'espérance d'années de vie professionnelle des femmes de 1896 à 1997	29
Évolution de l'espérance d'années de vie professionnelle des hommes de 1896 à 1997	28
Évolution des taux d'activité de la population des plus de 60 ans selon le sexe	42
Évolution du taux d'activité de la population féminine âgée de 50 à 59 ans de 1975 à 2000	34
Évolution du taux d'activité de la population masculine âgée de 50 à 59 ans de 1975 à 2000	33
Évolution du taux de chômage de 1995 à 2001	27
Situation professionnelle de la population âgée de 50 à 59 ans	35

MINIMUM VIEILLESSE

Part des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse par tranche d'âge	60
Répartition des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse selon les régimes	61
Répartition des retraités percevant une retraite inférieure au minimum vieillesse selon le sexe	59
Répartition des retraités percevant une retraite inférieure au minimum vieillesse selon le type de carrière	59

NIVEAU DE VIE

Comparaison du niveau de vie moyen global entre retraités et actifs	53
Comparaison du niveau de vie moyen hors patrimoine entre retraités et actifs	53
Évolution des écarts de revenu entre retraités de 1970 à 1995	51
Évolution du pouvoir d'achat brut des principales retraites de 1995 à 1999	50
Évolution du pouvoir d'achat net de différents retraités types de 1995 à 1999	51
Moyenne sur 5 ans du pouvoir d'achat brut des principales retraites de 1995 à 1999	50
Moyenne sur 5 ans du pouvoir d'achat net types de différents retraités de 1995 à 1999	51
Niveau de vie des ménages selon les tranches d'âge	54

PAUVRETÉ

Évolution du taux de pauvreté chez les salariés de 1970 à 1997	55
Évolution du taux de pauvreté chez les retraités de 1970 à 1997	55

PRÉLÈVEMENTS SUR RETRAITE

Évolution des prélèvements sur les retraites du régime général	48
Évolution des prélèvements sur les retraites des régimes Arrco/Agirc	48
Évolution des prélèvements sur les retraites de la fonction publique	48
Évolution des prélèvements sur les retraites des régimes de base Cancava et Organic	49
Évolution des prélèvements sur les retraites des régimes complémentaires Cancava et Organic	49

PRÉRETRAITES

Caractéristiques socioprofessionnelles des bénéficiaires de l'Allocation Spéciale du Fonds National de l'Emploi (ASFNE) ...	40
Caractéristiques socioprofessionnelles des bénéficiaires de la préretraite progressive	40
Caractéristiques socioprofessionnelles des bénéficiaires de l'Allocation de Remplacement Pour l'Emploi (ARPE)	40
Évolution du nombre d'allocataires des dispositifs ASFNE, préretraite progressive et ARPE de 1993 à 2000	39
Évolution du nombre d'entrées annuelles des dispositifs ASFNE, CATS, préretraite progressive et ARPE de 1993 à 2000 ..	39
Répartition des allocataires de l'ASFNE, de la préretraite progressive et de l'ARPE selon le sexe	41

PRESTATIONS

Évolution des taux de revalorisation des pensions CNAVTS, ARRCO et AGIRC comparés à l'indice des prix	47
Montant global des prestations versées par les régimes de base	9
Montant global des prestations versées par les régimes complémentaires	17
Montant moyen des pensions selon la nature de la pension	47
Montant moyen des pensions selon le type de carrière	47
Taux de remplacement moyen par tranche de salaire annuel moyen de carrière du secteur privé	52
Taux de remplacement moyen par tranche de salaire annuel moyen de carrière de la fonction publique	52

RÉSERVES DES RÉGIMES DE BASE ET DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

Allocations des actifs des régimes complémentaires	21
Montant des actifs financiers des régimes complémentaires	19
Prévisions d'évolution du fonds de réserve	14
Recettes et dépenses du fonds de réserve des retraites	13
Ventilation des réserves des régimes complémentaires	20

RETRAITÉS

Comparaison entre l'âge moyen de sortie d'emploi et l'âge moyen de liquidation de la retraite	36
Nombre de retraités des régimes de base	10
Nombre de retraités des régimes complémentaires	18
Répartition des hommes et des femmes retraités selon la nature de leur pension	46
Répartition des hommes et des femmes retraités selon le montant brut de leur retraite mensuelle	46
Répartition des hommes et des femmes retraités selon leur carrière professionnelle	46
Répartition des personnes âgées selon la nature de leur logement	56

SCHEMA DE LA RETRAITE EN FRANCE

4

STRUCTURE DE LA POPULATION

Evolution de la part des 85 ans et plus dans la population	57
Evolution de la population âgée de 50 à 59 ans de 1989 à 2009	33
Evolution de la structure de la population de 1950 à 2050	43

Le prix de l'Observatoire des Retraites

*Pour concourir, les travaux sont à envoyer dès maintenant.
La date limite est fixée au 31 décembre.*

Ayant constaté la place réduite accordée à la retraite par l'Université et la recherche, l'Observatoire des Retraites a créé un Prix pour encourager les travaux dans ce domaine.

Les thèses, mémoires ou autres travaux équivalents doivent contribuer à la connaissance des systèmes de retraite dans des disciplines telles que l'histoire, la sociologie, l'économie, le droit et la science politique. Le règlement du prix de l'Observatoire des Retraites indique la démarche que doivent suivre les candidats.

Le jury est composé d'universitaires et de professionnels ayant pour certains des fonctions d'enseignement. Il est présidé par le Professeur Philippe Langlois, directeur du magistère de droit social de l'Université de Nanterre. Le jury récompense tout particulièrement l'originalité et la nouveauté des réflexions, ainsi que l'intérêt des questions abordées.

L'Observatoire des Retraites est très sensible à tous les mémoires qu'il reçoit et tient particulièrement à distinguer ses lauréats :

Les lauréats 2000 ont été :

- ◆ **Prix de l'Observatoire des Retraites** (20 000 F) : Daniel Béland pour sa thèse : "Une sécurité libérale ? La politique des retraites aux Etats-Unis". - Thèse de Doctorat de sociologie politique soutenue le 18 décembre 1999 à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales. Cet ouvrage a été publié aux Éditions LGDJ, 31 rue Falguière, 75741 Paris Cedex 15 - Tél. : 01 56 54 16 00
- ◆ **Prix d'encouragement** (5 000 F) : Rachel Vezin-David pour sa thèse : "Droits dérivés et sécurité sociale", soutenue en septembre 2000.
- ◆ **Prix de mémoire** (15 000 F) : Rose-Marie Dang, Eliane Falgère, Marie-Claude Lagarrigue-Courval et Yvon Galbois pour leur travail : "L'évolution des retraites des non-salariés agricoles - La modernisation passe-t-elle par le maintien des spécificités ou par la banalisation du régime ?" - Centre National d'Études Supérieures de la Sécurité Sociale, 38^{ème} promotion.



LA LETTRE DE L'OBSERVATOIRE DES RETRAITES

Rédacteur en chef : Arnauld d'YVOIRE

Dossier réalisé par : Nora OUIDIR, pour le diplôme du DESS "Chargé d'Etudes Economiques", Université de Caen avec le concours de Laëtitia MATHIAS et Elise PRATS, Chargées d'études à l'Observatoire des Retraites

Observatoire des Retraites, 6, rue Bouchardon, 75495 Paris Cedex 10
Tél : 01 40 03 17 06 - Fax : 01 40 03 51 53 - Site internet : www.observatoire-retraites.org

Conception / réalisation NAVIS (ISSN : 1269-6765)



Observatoire des Retraites,
6, rue Bouchardon, 75495 Paris Cedex 10
Tél : 01 40 03 17 06 - Fax : 01 40 03 51 53
Site internet : www.observatoire-retraites.org